

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIII — No 8

OCTOBRE 1933

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID

1 C.

NO 3750
MONTRÉAL

Demandons d'abord l'extension juridique des contrats collectifs et un conseil économique

Nous reproduisons à la page deux de la présente édition le texte complet du programme de restauration sociale que vient de faire paraître l'Ecole Sociale Populaire: restauration rurale, questions ouvrières, lutte contre les trusts, réforme financière et réformes politiques.

Il va sans dire que les Syndicats Catholiques de Montréal ont fort bien accueilli la partie ouvrière de ce programme. Notre Conseil Central lui a donné entière adhésion et le Cercle Léon XIII en a extrait ses sujets d'étude. Ces revendications ouvrières, en effet, ne nous sont pas étrangères. Monsieur Alfred Charpentier, président du Conseil Central, a pris une part active dans leur élaboration. En plus, nous pouvons retracer chacun de ces articles dans les résolutions du dernier congrès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Aussi pouvons-nous, avec plus de raisons, remercier l'Ecole Sociale Populaire d'avoir appuyé notre programme de restauration sociale que de nous l'avoir tracé.

Mais voyons en quoi consiste ce programme:

Uniformisation dans tous le pays de certaines lois ouvrières qui ont une portée nationale ou internationale, comme la réglementation des heures de travail — Organisation progressive des assurances sociales à base contributive — Application immédiate, comme mesure transitoire, de la loi fédérale des pensions de vieillesse — Allocations aux mères nécessiteuses — Salaire vital proportionné à la famille moyenne — Expérimentation prudente des allocations familiales, en tenant compte du problème rural — Primat du salaire sur les dividendes — Salaire minimum aux journaliers — Apprentissage obligatoire — Conseil supérieur du travail et code du travail — "Extension juridique du contrat collectif" — Organisation corporative de la profession — Retour de la mère au foyer — Stricte observance du dimanche — Initiatives publiques et privées qui faciliteront à l'ouvrier l'accession à la propriété — Disparition des taudis — Surveillance plus efficace de l'observation des lois ouvrières — Révision de la loi des accidents du travail quant au choix du médecin et au délai donnant droit à l'indemnité — Réglementation de la vente à tempéraments."

A cela, il faut ajouter un article de grande importance qui apparaît au chapitre des réformes politiques, la création d'un conseil économique provincial composé d'un comité de directeurs et d'autant de sous-comités qu'il y a de branches importantes dans la vie économique et sociale.

De l'aveu même des membres de l'Ecole Sociale Populaire, "tous les articles de ce programme ne sont pas de réalisation facile ni immédiate". Il s'agit de réclamer d'abord les réformes les plus profitables aux travailleurs et à l'industrie. Tout en reconnaissant la haute valeur de certaines demandes qui apparaissent au programme, je crois qu'au premier rang doivent venir "l'extension juridique des conventions collectives" et le "Conseil Economique du Travail".

1o—L'extension juridique des contrats de travail

Par extension juridique des contrats collectifs, on entend la généralisation de ces contrats ou l'imposition par l'Etat, à tous les patrons et ouvriers d'une même industrie, des conventions collectives signées par un groupe de patrons et d'ouvriers de ce métier. Le contrat collectif a pour but de déterminer le salaire minimum et le salaire vital ainsi que les heures de travail dans une industrie déterminée. La généralisation de ce contrat tiendrait par le fait même la place d'une loi sur le salaire et sur la limitation des heures de travail.

Le programme de restauration sociale réclame un salaire vital. Mais comment obtenir un salaire vital si ce n'est par le contrat de travail généralisé? Il demande encore l'uniformisation des heures de travail. Mais qui mieux que les patrons et les ouvriers peut déterminer la limite des heures de labeur dans une industrie particulière? Il demande en troisième lieu une loi du salaire minimum pour les journaliers. Il se peut que, même avec l'extension juridique des contrats collectifs, cette dernière mesure vienne à s'imposer à cause de la difficulté de grouper les journaliers dans des organisations professionnelles. Il n'en reste pas moins vrai qu'il faut tout d'abord concentrer nos efforts vers la généralisation du contrat de travail. Là seulement où il sera impossible de l'appliquer, une loi du salaire minimum s'imposera.

L'extension juridique du contrat de travail aurait sur la loi du salaire minimum et de la limitation des heures de travail le grand avantage de laisser aux organisations ouvrières et patronales le soin de régler, avec l'aide de l'Etat, toutes les conditions de travail. Ce serait en plus un grand pas de fait vers "l'organisation corporative de la profession" que réclame l'Ecole Sociale Populaire.

2o—Conseil Economique

Une seconde mesure qu'il faut demander sans plus tarder, c'est un Conseil Economique. Nous savons qu'un des rédacteurs du programme de restauration sociale croit qu'il serait plus facile d'obtenir un Conseil Supérieur du Travail qui, avec le temps, deviendrait un organisme du Conseil Economique. Ne semble-t-il pas que nous perdions notre temps à demander des réformes intermédiaires? Ce que nous voulons, c'est un Conseil Economique. Eh bien! demandons-le donc. Des représentants de toutes les classes de notre société: membres du Gouvernement, professionnels, intellectuels et ouvriers réclament cet organisme qui ne peut tarder à nous être donné. Nous comprenons fort bien que nous ne pourrions pas obtenir dès la première année un Conseil Economique aussi complet que celui décrit au paragraphe des réformes politiques. Il pourra ne se composer que de cinq ou six personnes, comme en Irlande, mais ce sera tout de même un Conseil Economique que nous aurons.

Commençons à demander ce que nous voulons et nous aurons plus de chance de l'obtenir.

Léonce GIRARD

TRUSTS!

Qu'est-ce qu'un trust? — Nous avons pris du temps à l'apprendre; mais aujourd'hui nous savons tous par une expérience très dure ce que c'est qu'un trust.

Depuis leur origine nous savons bien que parmi ces géants de la production et du commerce, il y en a au moins quelques-uns de dangereux pour la masse des pauvres consommateurs. Mais à force de voir des hommes publics les caresser, les soigner, les engraisser, nous les voyions s'implanter partout autour de nous sans aucun effroi.

Mais aujourd'hui quand nous voyons à l'horizon se dessiner la silhouette d'une grosse compagnie qui s'apprête à mettre sa main de fer sur la production ou le commerce de tous ou de presque tous les biens d'utilité publique d'une région ou d'une grosse ville, un frisson, semblable à celui que doivent éprouver les poussins à l'approche du vautour, s'empare de notre peuple: "Un trust nouveau!"; et nous avons peur; et cette peur vient non pas d'un vague instinct, comme celui du poussin à l'approche du vautour; elle vient de l'expérience.

Ce n'est plus nécessaire de définir le trust et de multiplier les exemples pour en faire connaître la nature. Tout le monde sait ce que c'est qu'un trust.

Mais posons-nous, sans effroi, bien froidement, trois graves questions à propos des trusts: Que faudrait-il pour qu'un trust soit juste et honnête; les trusts sont-ils bien dangereux pour le bien public; que faire en face de certains trusts?

1o Que faudrait-il pour qu'un trust soit juste et honnête?

Pour qu'une telle organisation soit conforme à la justice, pour qu'elle ne soit pas un vol, il faudrait bien des choses difficiles à réaliser.

1) Il faudrait qu'il n'y ait dans cette compagnie que de véritables valeurs, non pas mouillées mais solides.

2) Il faudrait que pour établir leur contrôle, ils n'emploient pas toutes sortes de moyens injustes pour ruiner les concurrents indépendants.

3) Il faudrait qu'ils ne prennent pas toutes sortes de trucs injustes pour fausser la valeur des actions qu'ils mettent sur le marché — pour les faire vendre très cher et les racheter à vil prix.

4) Il faudrait qu'une fois établis solidement, ils ne vendent pas trop cher les choses qu'ils produisent ou dont ils détiennent le marché; car vendre trop cher, c'est pêcher gravement contre la justice.

Or les trusts respectent-ils toujours toutes ces lois de la stricte justice?

1) Malheureusement un trop grand nombre mettent trop de fictif, trop d'eau dans leur stock. Plusieurs commencent avec des capitaux fictifs, c'est-à-dire supérieurs à leur valeur réelle, c'est-à-dire boursouflés, c'est-à-dire mouillés. — Il le faut bien: pour avoir un appui auprès des gouvernements, il faut bien donner quelques petites parts aux ministres et aux autres politiciens influents; et pour faire rentrer Monsieur un tel dans la compagnie il a

souvent fallu l'évaluer à plus que sa valeur, etc., etc.

2) Malheureusement pour établir solidement leur contrôle, plusieurs tâchent par toutes sortes de moyens de ruiner les industriels indépendants auxquels parfois, avec la connivence des compagnies de chemin de fer qui leur concèdent des rabais secrets, avec parfois la connivence des inspecteurs du gouvernement qu'ils payent non seulement pour ne pas être inquiétés, mais aussi pour inquiéter les concurrents, ils font une guerre à mort — une guerre à mort dans toute la force du mot, parce qu'elle se termine par la mort des concurrents, c'est-à-dire des petits producteurs qu'ils ne se sont pas donné la peine d'acheter.

3) Malheureusement plusieurs de ces grosses compagnies prennent toutes sortes de trucs pour fausser la valeur des actions et des obligations qu'elles mettent sur le marché, pour les vendre d'abord très cher et ensuite les faire baisser pour les racheter à un prix très bas.

4) Malheureusement plusieurs de ces trusts, une fois établis solidement, pressurent le public.

Ordinairement la formation de ces trusts entraîne presque fatalement la hausse des prix — et cela pour plusieurs raisons: ayant commencé avec des capitaux fictifs, il s'agit, tout en leur faisant rapporter de gros dividendes, d'améliorer l'entreprise, jusqu'au jour où on pourra diviser de nouveau les parts, c'est-à-dire ajouter encore de l'eau.

Et puis il faut bien donner aux directeurs et gérants des salaires proportionnés à leur cupidité. — Et tout cela, qui le paye? — Le public, les pauvres comme les riches.

2o Les trusts sont-ils bien dangereux pour le bien public?

Ils le sont et beaucoup; en effet qu'exige le bien commun? Le bien commun exige que les richesses soient bien réparties, qu'une classe n'opprime pas et même n'empêche pas l'autre de vivre; il exige une liberté juste et raisonnable dans le commerce et toutes les activités économiques; n'exige-t-il pas surtout que le pouvoir civil, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, commande et gouverne?

Or plusieurs gros trusts tendent à bouleverser cet ordre admirable dont la société a tant besoin — et c'est par l'autorité de Pie XI lui-même qu'on peut le prouver.

1) C'est premièrement l'écrasement des commerces et des industries privées, par une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites, lorsqu'il s'agit pour établir un trust de casser le cou à tous les industriels ou les commerçants de la même ligne — "Ceux-là seuls, dit-il, restent debout qui sont les plus forts, ce qui revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience".

2) Puis c'est l'accumulation des richesses dans les mains d'un petit nombre — "A l'aide des compagnies juridiques, dit-il, c'est-à-dire des compagnies limitées, on accumule par des moyens plus ou moins justes, les capitaux de plusieurs individus en une seule entreprise; quitte plus tard, quand l'entreprise aura grandi, à faire ensemble une entente, ou même à se réunir en une seule dont les proportions alors deviendront gigantesques."

Et c'est la dictature économique — "Les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré se trouvent par le fait tout puissants; ils ont entre les mains, dit le Pape, une énorme puissance".

Cette énorme puissance, il la qualifie de despotique; il s'écrie qu'elle a rendu à tous la vie très dure.

3) Si au moins l'autorité publique était restée intacte; mais non. "A son tour, cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la puissance; on combat d'abord pour la maîtrise éco-

(Suite à la page 4)

Aidez les Syndicats catholiques

15 sous au départ

Appelez

TAUX LES PLUS BAS

TAXI MODERNE

Assurances sur chaque passager
Stations dans toutes les parties de la ville

CHerrier 1171

Programme de restauration sociale

Elaboré par un groupe d'hommes d'étude — Réforme morale d'abord — Restauration rurale — Question ouvrière — Lutte contre les trusts — Réformes financières — Réformes politiques.

Nous recevons d'un groupe d'hommes d'étude, dont les noms sont familiers à tous ceux qui suivent chez nous le mouvement des idées, le texte de ce programme de restauration sociale:

La crise que nous traversons exige de toutes les bonnes volontés un effort énergique de redressement. L'École Sociale Populaire a publié en mai dernier un programme doctrinal de haute inspiration. Nous y adhérons pleinement.

Nous croyons, nous aussi, que les causes principales de la crise sont d'ordre moral et que nous la guérirons surtout par le retour à l'esprit chrétien: esprit de justice, de charité, de modération, respect des droits de Dieu et des droits du prochain.

Nous croyons que l'Etat, dont le rôle est de protéger les droits et les libertés légitimes ceux surtout des faibles et des indigents, et de promouvoir le bien commun, doit intervenir par des mesures législatives pour mettre fin à la dictature économique et assurer une meilleure répartition des richesses. Contrairement au socialisme, intrinsèquement mauvais, le régime capitaliste n'est pas condamnable en soi. Ce sont les abus qui l'ont vicié. Ce sont eux qu'il faut faire disparaître.

Nous croyons que les corps professionnels devraient s'organiser solidement afin de jouer dans la société le rôle important auquel ils sont destinés. Il faut tendre à l'aménagement d'un ordre corporatif qui déchargerait l'Etat d'un bon nombre de tâches secondaires dont on l'accable.

Nous croyons enfin que le Canada est d'abord pour les Canadiens et que toute immigration en ces temps de chômage serait contraire aux intérêts du pays. Mais à la base de cette politique canadienne, nous mettons le respect des droits des provinces et le principe d'égalité des deux races, tels que les reconnaît le pacte de la Confédération.

Elaboré par des moralistes, le programme de l'E. S. P. s'en tenait aux grandes lignes. Il ne descendait pas dans les détails. Ces précisions cependant sont nécessaires: Il faut les présenter au public qui exige des réformes concrètes et pratiques. Elles relèvent, pour la plupart, de techniciens. C'est avec leur aide que nous avons préparé les articles suivants. Nous avons dû, afin de condenser en quelques lignes une matière abondante, adopter des formules brèves. Quelques points, toutefois, demanderaient des explications. Nous comptons les fournir dans une brochure qui paraîtra sous peu.

Nous invitons nos compatriotes à étudier sérieusement ce programme et, s'ils le trouvent raisonnable, à s'en faire les promoteurs auprès des hommes publics pour en obtenir une application graduelle.

I—Restauration rurale

1o) *Restauration de l'agriculture existante:* Retour à l'agriculture familiale — Association professionnelle des cultivateurs — Généralisation de l'instruction agricole — Expansion du mouvement coopératiste — Crédit agricole par l'intermédiaire des Caisses populaires — Diversification de la production par l'introduction de nouvelles spécialités culturelles convenant à notre sol et à notre climat et répondant aux besoins des marchés locaux. A cette fin, inventaire: a) de la consommation sur les marchés urbains pour savoir exactement ce qui s'y vend; b) de la production agricole, afin de se rendre compte de ce qui y manque; c) du territoire cultivé au point de

vue climat et sol afin de déterminer les cultures à introduire.

2o) *Colonisation:* A) — Part da l'Etat: Procéder d'après un plan annuel déterminé d'avance — Faciliter l'accès des terres colonisables partout où elles se trouvent, qu'elles appartiennent à la couronne, ou qu'elles soient concédées en seigneuries ou en réserves forestières. A cette fin, délimiter les réserves de colonisation et réintégrer au domaine agricole celles qui sont concédées en réserves forestières ou en seigneuries — Concéder les titres aux colons avant l'enlèvement du bois et exiger des compagnies qu'elles achètent le bois des colons avant de faire la coupe sur leurs propres limites — Conserver le régime des primes avec paiement régulier, à condition qu'il y ait résidence — Etablir un budget de colonisation mieux proportionné aux besoins pressants de l'heure — Favoriser la création de sociétés de colonisation et coopérer avec ces sociétés — Aider les colons par l'intermédiaire des sociétés diocésaines et par des travaux (routes, etc.) ou par des subventions collectives (construction d'écoles, d'églises) plutôt que par des gratifications individuelles — Appliquer plus largement le plan Gordon pour le retour à la terre des chômeurs urbains.

B) Part du public: Sociétés paroissiales et diocésaines de colonisation pour le recrutement des colons et l'organisation des paroisses nouvelles.

3o) *Arts domestiques et industries locales:* Promouvoir le développement des arts domestiques afin d'accroître les revenus de la famille agricole — Procéder à une enquête: a) sur ce qui se fait; b) sur ce qui pourrait se faire — Favoriser la décentralisation économique; à cette fin, aider au développement de la petite et moyenne industrie locale et régionale qui complètera l'agriculture en lui offrant un débouché a) pour ses produits, b) pour son surcroît de main-d'oeuvre.

II—Question ouvrière

Uniformisation dans tout le pays de certaines lois ouvrières qui ont une portée nationale ou internationale, comme la réglementation des heures de travail — Organisation progressive des assurances sociales à base contributive — Application immédiate, comme mesure transitoire, de la loi fédérale des pensions de vieillesse — Allocations aux mères nécessiteuses — Salaire vital proportionné à la famille moyenne — Expérimentation prudente des allocations familiales, en tenant compte du problème rural — Primat du salaire sur les dividendes — Salaire minimum aux *journaliers* — Apprentissage obligatoire — Conseil supérieur du travail et code du travail — Extension juridique du contrat collectif — Organisation corporative de la profession — Retour de la mère au foyer — Stricte observance du dimanche — Initiatives publiques et privées qui faciliteront à l'ouvrier l'accès à la propriété — Disparition des taudis — Surveillance plus efficace de l'observation des lois ouvrières — Révision de la loi des accidents du travail quant au choix du médecin et au délai donnant droit à l'indemnité — Réglementation de la vente à tempéraments.

III—Lutte contre les trusts

Combattre les cartels du charbon et de la gazoline — Surveiller le commerce du lait et du pain — Lutter tout spécialement contre le trust de l'électricité — Organiser la concurrence par la création

d'une commission provinciale hydro-électrique qui aménagerait, au fur et à mesure des besoins, les chutes non encore concédées ainsi que les chutes concédées, mais non exploitées — Faire enquête sur la *Beauharnois Power* et la *Montreal Light, Heat and Power* et sur preuve d'abus suffisante, étatisation de la *Beauharnois* en garantissant les obligations et en ne versant aux actionnaires qu'une rémunération correspondant à leur mise de fonds réelle — Imposer au trust un contrôle à la génération et à la distribution afin d'assurer à tous des taux modérés — Protection du gouvernement aux municipalités qui, après un referendum, désirent municipaliser leur service électrique — Une politique d'électrification rurale progressive selon un plan déterminé — Enquête complète sur la structure et les méthodes financières des compagnies d'utilités publiques et assainissement de leur capitalisation — Obligation pour les compagnies hydro-électriques de créer entre les mains de l'Etat, par le versement annuel d'un certain pourcentage de leur capitalisation, une réserve avec laquelle le gouvernement pourra, au cas d'abus prouvés, racheter les entreprises d'après la valeur matérielle de l'actif.

IV—Réformes financières

Uniformisation de la loi des sociétés à fonds social dans tout le Canada — Défense d'avoir recours à des prête-noms pour l'obtention de lettres patentes — Suppression des actions sans "nominales" et simplification de la structure financière des sociétés, ne laissant subsister que des obligations, c'est-à-dire des titres de créance gagés par une première hypothèque sur des immeubles, des actions privilégiées et des actions ordinaires d'un nominal déterminé — Participation des obligataires à l'élection des conseils d'administration — Obligation, pour les administrateurs d'une compagnie, de posséder, d'après la capitalisation, une valeur déterminée d'obligations, plus la moitié de cette valeur en actions ordinaires. Dépôt obligatoire de ces titres dans une compagnie de fiducie comme garantie d'honnête administration — Obligation pour les sociétés de publier annuellement une liste complète de leurs actionnaires et obligataires — Limitation, d'après les bénéfices, des appointements, commissions, jetons de présence versés aux fonctionnaires supérieurs et aux administrateurs avec obligation pour la compagnie d'en publier chaque année le montant — Interdiction aux administrateurs de profiter de leur situation pour encaisser des profits ou éviter des pertes personnelles au détriment des actionnaires et des obligataires — Interdiction des bonis et dividendes payés en actions ainsi que des fractionnements d'actions et des émissions de titres amoindrissant le gage du capital déjà souscrit — Uniformisation des bilans — Fixation des pourcentages pour dépréciation, amortissement, etc., principalement par les sociétés qui font le commerce d'articles de première nécessité: lait, farine, pain, charbon, électricité, etc. — Responsabilité conjointe des administrateurs avec les vérificateurs qui signent les états financiers des sociétés — Responsabilité conjointe des administrateurs et des courtiers qui vendent les titres d'une compagnie quant à la véracité du prospectus — Réglementation sévère et, au besoin, abolition des "Investment Trusts" et "Holding Companies" — Interdiction aux banques de prêter: 1o) à leurs administrateurs, soit directement, soit indirectement, 2o) à des entreprises où lesdits administrateurs sont intéressés — Interdiction aux banques d'avancer aux courtiers plus que 50 pour cent de la valeur nominale du titre coté ou 50 pour cent de la cote si le titre se traite en-dessous du pair — Interdiction des "pools" et de la vente à découvert en bourse — Imposition d'une taxe provin-

cial sur toute mutation, effectuée moins d'un an après l'achat d'action cotée en bourse.

V—Réformes politiques

Dans la mesure du possible, exécution des travaux publics en régie pour mettre fin au règne des grands entrepreneurs. Interdiction aux ministres d'être administrateurs d'une entreprise industrielle, commerciale ou financière; comme compensation, relèvement de leurs appointements et assurance d'une pension convenable, — après une période de service déterminée. Obligation pour les sociétés éditrices de journaux de publier la liste assermentée de leurs administrateurs, actionnaires, créanciers hypothécaires et rédacteurs réguliers. Imprimerie d'Etat pour le gouvernement provincial et obligation pour les autres corps publics de n'accorder de contrats d'impression qu'après demande de soumissions. Interdiction à l'homme public de faire par un prête-nom ce que la loi lui interdit de faire personnellement, et renvoi aux tribunaux plutôt qu'aux assemblées délibérantes de tout cas de concussion et de péculat. Elections à date fixe et déclaration obligatoire par les partis des montants souscrits à leur caisse électorale ainsi que des sommes affectées à l'organisation générale et dans chaque circonscription. Application rigoureuse de la loi contre les suppositions de personne (télégraphes). Création d'un conseil économique provincial composé d'un comité directeur et d'autant de sous-comités qu'il y a de branches importantes de la vie économique et sociale. A ce conseil siégeront des spécialistes nommés par l'Etat, mais désignés par les divers groupements professionnels et sociaux.

Loi relative aux Syndicats professionnels

(Suite de la page 7)

prouvant ces statuts. 21 Geo. V, c. 98, s. 1, 1930-31.

2. Affecter une partie de leurs ressources à la création d'habitations à bon marché et à l'acquisition de terrains pour jardins ouvriers, éducation physique et hygiène;

3. Créer et administrer des bureaux de renseignements pour les offres et les demandes de travail;

4. Créer, administrer et subventionner des oeuvres professionnelles, telles que institutions professionnelles de prévoyance, laboratoires, champs d'expérience, oeuvres d'éducation scientifique, agricole et sociale, cours et publications intéressant la profession;

5. Subventionner et aider des sociétés coopératives de production et de consommation;

6. Acheter pour les revendre, louer, prêter ou répartir entre leurs membres, tous les objets nécessaires au soutien de leur famille, à l'exercice de leur profession, matières premières, outils, instruments, machines, engrais, semences, plants, animaux et matières alimentaires;

6a. Lorsqu'un syndicat désire changer son nom, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur preuve jugée par lui suffisante, que cette demande de changement de nom n'est pas faite dans un but illégitime, peut autoriser le changement de nom demandé dans la requête adressée au secrétaire de la province par le syndicat.

6b. Le secrétaire de la province, aussitôt l'autorisation accordée, en donne avis par une insertion dans la *Gazette officielle de Québec*, suivant la formule 2. Sujet à cette publication, mais à compter de la date de l'autorisation, le syndicat est désigné sous le nouveau nom mentionné dans cette autorisation.

6c. Aucun changement de nom fait en vertu des articles 6a et 6b n'apporte de modification aux droits et obligations du syndicat; et les procédures qui auraient pu être commencées ou continuées par ou contre le syndicat sous son premier nom

Le conseil aura pour mission d'élaborer une politique économique et sociale et d'apporter aux gouvernants le concours de ses études et de sa compétence. En outre, le conseil collaborerait à la nomination des sous-ministres et des fonctionnaires supérieurs de l'Etat.

* * *

Tous les articles de ce programme ne sont pas de réalisation facile ni immédiate. Nous nous en rendons parfaitement compte. Mais les réformes qu'ils préconisent nous paraissent justes et nécessaires, et aucun obstacle sérieux ne s'oppose à leur application.

Mus uniquement par l'amour de notre pays, désireux d'y faire régner un ordre plus conforme à la justice sociale et de le préserver ainsi des bouleversements auxquels nous expose la situation actuelle, nous voulons travailler au triomphe de ce programme. Tous ceux qui pensent comme nous, individus ou sociétés, sont invités à nous adresser leur adhésion. Nous accepterons aussi volontiers les observations qu'on voudrait bien nous faire.

ESDRAS MINVILLE
Dr PHILIPPE HAMEL
ALBERT RIOUX
V.-E. BEAUPRE
Dr J.-B. PRINCE
ANATOLE VANIER
ARTHUR LAURENDEAU
ALFRED CHARPENTIER
WILFRID GUERIN
RENE CHALOULT

On nous prie d'ajouter que les adhésions à ce programme peuvent être adressées, soit à M. René Chaloult, avocat, Edifice Price, Québec, soit à M. Wilfrid Guérin, notaire, 4325, rue de Lanaudière, à Montréal.

peuvent l'être par ou contre lui sous son nouveau nom. 18 Geo. V, c. 70, s. 1, 1928.

7. Prêter leur entremise pour la vente des produits provenant exclusivement du travail personnel ou des exploitations syndiquées; faciliter cette vente par expositions, annonces, groupement de commandes et d'expédition;

8. Déposer leur marque ou label;

9. Passer avec tous autres syndicats, sociétés, entreprises ou personnes les contrats ou conventions relatives à la poursuite de leur objet et spécialement ceux visant les conditions collectives du travail.

10. Exercer devant toutes cours de justice tous les droits appartenant à leurs membres, relativement aux frais portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent. 21 Geo. V, c. 98, s. 1, 1930-31.

(A suivre)

Présidence des assemblées

(Suite de la page 7)

rêt du conseil d'Etat, 14 juillet 49).

"La majorité d'une demi-voix suffit pour qu'il y ait majorité absolue. Ainsi décidé dans la séance de la Chambre des députés du 21 décembre 1837, sur le rapport de M. Duvergier de Hauranne, ainsi conçu:

"Le deuxième collège du Pas-de-Calais, a élu M. Harlé Fils. Le nombre des votants était 401. M. Harlé a obtenu 201 suffrages, quelques électeurs ont prétendu que ce nombre de voix n'était pas suffisant puisque M. Harlé avait été nommé à la majorité d'une demi-voix, mais la jurisprudence de la Chambre est entièrement contraire à cette prétention, et le Bureau conclut à l'admission de M. Harlé Fils. L'admission a été prononcée."

Extrait du volume "Présidence des assemblées", édité par la Librairie Beauchemin, Ltée.

A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

M. J.-C.-E. Gamache, président du Syndicat des menuisiers

M. Osias Filion, nouvellement promu président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, ayant résigné à la charge de président du Syndicat des Menuisiers, M. J.-C.-E. Gamache fut choisi par son syndicat pour remplir ce rôle. Les autres officiers élus à l'assemblée régulière des élections chez les menuisiers, sont: M. Omer Guérard, vice-président; M. Michel Masse, secrétaire; M. Joseph Raymond, secrétaire-correspondant; M. J.-B. Beaugard, secrétaire financier.

Au Syndicat Interprofessionnel

Le syndicat interprofessionnel a recommencé ses activités au cours de la semaine dernière. Ce syndicat se rassemble le 1er et le 3ème vendredis de chaque mois. Il a pour but de grouper tous les ouvriers qui n'appartiennent pas à un syndicat déjà constitué. C'est dans ce syndicat que se forment les premiers noyaux qui deviennent ensuite des organisations florissantes.

Les officiers du syndicat interprofessionnel cette année, sont: M. Philippe Laganière, président; M. Gasp. Lapalme, v.-prés.; M. Bernard Grandguillot, secrétaire; M. Oscar Gati-neau, trésorier.

Syndicat du Chantier municipal

Fête traditionnelle — Délégation à l'hôtel de ville

Le Syndicat des Employés du Chantier municipal célébrera dimanche, le 29 octobre, sa fête annuelle en l'honneur du Christ-Roi, patron du syndicat. A cette occasion, les officiers organisent une procession qui partira de l'édifice des Syndicats catholiques, 1231 DeMontigny est. et se rendra à l'église Sainte-Marguerite-Marie par les rues De-Montigny, Maisonneuve, Lafontaine et Bordeaux. Une messe solennelle sera chantée et un sermon de circonstance sera donné.

Au cours de la semaine dernière, les représentants de ce syndicat se rendirent auprès du Comité exécutif de la ville de Montréal pour soumettre les désirs des membres du Syndicat. M. Bouchard, président du syndicat, dirigeait la délégation qui était accompagnée de M. Alfred Charpentier, président du Conseil Central des Syndicats catholiques. Les délégués furent reçus par MM. Gabias, Legault et Bell.

Les membres du syndicat catholique du chantier municipal demandèrent aux représentants de la Cité que du travail en plus grande abondance soit donné aux employés. "Ces derniers, dirent-ils, travaillent si peu qu'ils sont dans une condition inférieure aux chômeurs sous le secours direct". La délégation suggéra au Comité exécutif de l'hôtel de ville de faire préparer à l'avance l'outillage requis pour les travaux à venir et d'augmenter les provisions du magasin. Elle réclama aussi le respect du droit d'ancienneté.

Les autorités de la ville de Montréal reconnuent volontiers la compétence des membres du syndicat du chantier municipal et ont même admis que la fabrication d'un certain outillage fait par les employés du chantier municipal était supérieur à celui fait en dehors et en définitive coûtait moins cher. MM. les membres du Comité Exécutif ont exprimé leur regret que le budget de la ville ne leur permette pas de faire de très grandes améliorations. Ils ont promis toutefois de faire préparer en autant que possible par les employés du chantier municipal

les matériaux requis à la réfection des édifices.

Les délégués se sont dits satisfaits de la manière dont ils ont été reçus par l'autorité de la Cité. Ils feront rapport aux syndicats à la prochaine assemblée.

Syndicat des employés de tramway

Le Syndicat des employés de tramways poursuit avec vigueur sa campagne en faveur de la semaine de six jours et de la limitation des heures de travail. A la suite de l'entrevue qu'ils ont eue dernièrement avec l'honorable C.-J. Arcand, ministre du travail, M. Gérard Tremblay, sous-ministre du travail, les représentants des Unions internationales et de la Compagnie, les membres du Syndicat des tramways ont adressé à l'honorable ministre du travail une lettre l'invitant à une assemblée générale des Employés de tramway de Montréal. Depuis cette date, le Syndicat a tenu une grande assemblée au cours de laquelle M. le ministre Arcand a parlé ouvertement de la nécessité de réduire les heures de travail chez les employés de tramway. Il désire limiter la semaine de travail à 54 heures tout d'abord et plus tard, à 48 heures. Les employés de tramway veulent une semaine de six jours et 54 heures par semaine. Les déclarations de M. Arcand, déclarations qu'il a répétées tout dernièrement à une assemblée publique, sont en tout conformes aux vœux des membres du Syndicat.

M. Léonce Girard nommé juge de paix

M. Charles Lanctôt, assistant procureur général, dans une lettre du 6 octobre 1933, au Conseil central des Syndicats catholiques, annonçait que M. Léonce Girard avait été nommé juge de paix avec juridiction sur le district de Montréal, aux fins de recevoir le serment seulement.

La nomination d'un juge de paix dans notre édifice est de nature à rendre de grands services à nos membres. A cause des difficultés qui surviennent dans le travail, les ouvriers doivent signer souvent des affidavits. Nos syndiqués auront à l'avenir un homme tout attiré à cette fin, ce qui leur épargnera des déplacements et des dépenses assez coûteuses.

Le Conseil central des Syndicats catholiques à sa dernière assemblée a adressé des remerciements à l'honorable premier ministre de la province.

Syndicat de l'imprimerie

Nos syndicats de l'imprimerie espèrent signer bientôt leurs contrats collectifs de travail à des conditions satisfaisantes. De nombreuses démarches ont été faites dans ce but depuis le début du mois. Nous avons dans l'imprimerie des patrons sincèrement désireux d'aider à la survivance des Syndicats catholiques. C'est grâce à leur coopération si nos Syndicats de l'imprimerie signent chaque année des contrats de travail ayant force légale. Seules, nos organisations jouissent de ce privilège à Montréal. Vu, en effet, que nos syndicats sont incorporés en vertu de la loi des Syndicats professionnels, ils ont tous les privilèges que procure cette loi, c'est-à-dire, fixer par des contrats légaux des conditions de travail dans les ateliers et défendre par des moyens légaux, plutôt que par la grève, les ententes passées avec les patrons. La généralisation de tels contrats constituerait un élément de paix très profitable à la société tout entière.

Syndicat de la construction

Les unions internationales ont décrété la grève à l'Hôpital St. Mary pour protester contre les bas salaires qui s'y payaient. Notre Syndicat des Briqueteurs a appuyé l'attitude de l'Union Internationale sur ce point, comme on a pu le lire dans les déclara-

tions faites dans les journaux. Nous tenons à noter qu'au point de vue unioniste, deux manquements graves se sont produits. Au lieu de faire la grève à la fin des travaux, il aurait été préférable que toute union suivit l'exemple de notre syndicat des briqueteurs et refusât dès le début d'envoyer des ouvriers pour des salaires de famine. Cette attitude aurait forcé les entrepreneurs à payer des salaires plus élevés et ce chantier n'aurait pas été une perte sèche au point de vue règlement de la crise et circulation de l'argent. En second lieu, nous croyons qu'il y a lieu de protester contre la manière dont la grève a été réglée, puisque la situation actuelle, encore au point de vue unioniste, est plus déplorable que l'état précédent. Avant cette grève, les ouvriers subsistaient des salaires contre lesquels ils avaient protesté. Actuellement la grève est réglée et les briqueteurs sont entrés au travail au salaire de 35 cts l'heure et les journaliers à 15 sous. Ces salaires acceptés par les représentants de l'union internationale apparaîtront dans l'avenir comme des salaires reconnus par le travail organisé, et par le fait raisonnables. Pour notre part, nous croyons que ces salaires ne sont pas suffisants et qu'il ne valait pas la peine de déclarer la grève pour les reconnaître officiellement, au détriment des ouvriers.

Association des plâtriers de Montréal Son programme

L'Association des plâtriers de Montréal a, dans le passé, signé des contrats collectifs de travail avec tous les principaux maîtres-plâtriers de la métropole. Cette année, à cause des conditions difficiles et du manque d'ouvrage, ces contrats n'ont pas été renouvelés. L'Association croit que c'est là une grave erreur faite au détriment du métier des plâtriers en général. Avec la chute des salaires, le métier n'existe pratiquement plus. Les ouvriers d'expérience sont obligés de travailler au prix des hommes sans métier ou de s'en aller aux secours directs.

Le contrat collectif de travail, nécessaire du temps de la prospérité, l'est peut-être davantage dans un moment de dépression. Lors même que l'ouvrage n'est pas en abondance, il n'y a pas de raison pour que l'homme de métier qui a un emploi soit rémunéré à un taux de famine. L'Association des plâtriers désire non seulement signer des contrats collectifs de travail, avec les patrons, mais encore les généraliser, c'est-à-dire, demander au gouvernement de les imposer à tous les patrons et ouvriers du métier afin d'enlever la concurrence sur les salaires. C'est une véritable honte, en effet, que les hommes de profession ne gagnent que 25 à 30 cts l'heure.

L'Association des plâtriers, afin d'atteindre son but, désire que tous les ouvriers du métier se groupent dans ses rangs. D'ici un mois, elle fera des conditions très faciles à tous ceux qui se présenteront. Tous les anciens membres, en effet, qui se rendront aux assemblées d'ici la fin du mois seront considérés comme membres de l'Association. Afin de s'assurer que tous ses membres veulent vraiment collaborer avec l'ensemble de l'organisation pour améliorer les conditions de travail des membres, les officiers de l'Association rayeront des cadres tous les ouvriers plâtriers qui auront refusé de se rapporter aux assemblées d'ici un mois.

Les assemblées de l'Association ont lieu à l'édifice des syndicats catholiques, 1231 DeMontigny est, à 8 h. 15 p.m., tous les mercredis soirs.

Nous invitons tous les ouvriers de ce métier à se rendre à ces assemblées et à venir prendre connaissance du programme de l'Association. Que tous les plâtriers se donnent la main, agis-

sent en collaboration et des améliorations sensibles dans les conditions de travail se feront sentir dans un avenir très rapproché.

Syndicat des terrassiers Manoeuvres

Election des officiers — Décès d'un vieux membre

Voici la liste des officiers du Syndicat des terrassiers-manoeuvres: M. R. Abel, président; M. O. Laliberté, vice-président; M. R. Langlais, secrétaire-trésorier; M. A. Thibault, secrétaire-archiviste; M. A. Gagné, trésorier, et M. L. Marion, sentinelle.

Le Syndicat des terrassiers-manoeuvres vient de perdre un de ses anciens membres dans la personne de M. G. Lessard, décédé dimanche le 15 octobre. Le Syndicat a adressé ses condoléances à la famille du défunt et s'est fait représenter aux funérailles.

Bilan de la Caisse Populaire

Suite de la page 12

Granger forment la Commission de crédit.

Le Comité de surveillance est composé de MM. E. Gamache, A. Léonard, A. Bertrand. La Caisse a payé l'an dernier la somme de \$156.60 en intérêt sur épargne et \$39.09 en dividende sur les parts sociales.

Depuis sa fondation, qui date du 26 août 1923, soit en dix ans, la Caisse a payé en intérêt sur épargne: \$3,002.26 et en dividende sur les parts sociales: \$2,672.14; de plus, elle a consenti pour \$37,481.36 en prêts; sur ce montant, \$25,804.64 furent remboursés laissant une balance de \$11,676.72. Le montant global d'affaires pour les dix ans se chiffre à \$1,052,808.69. Actuellement, nous avons 73 sociétaires, 111 déposants, 9 emprunteurs. MM. les directeurs espèrent qu'après la lecture de ces chiffres les syndiqués catholiques comprendront mieux la valeur de la Caisse populaire, le bien immense qu'elle peut leur procurer et se feront un devoir de devenir sociétaires et déposants. Le prix d'une part sociale est de \$5.00, il n'est pas nécessaire de souscrire en entier immédiatement; elle peut être payée par petits montants si cela vous convient mieux.

Ainsi, mes bons amis, étudiez bien le système des Caisses populaires, voyez les bienfaits que vous pouvez en retirer et... en avant! Devenez des sociétaires de la Caisse populaire des Syndicats catholiques et nationaux.

A. GOUGEON, sec.-gér.

PENSÉES

Il faut prévenir le péril; mais face au péril, il faut l'affronter et le mépriser.

La bonté est une fortune inépuisable.

Si les gens recherchaient moins la commodité dans la morale, il leur serait plus facile de s'accommoder de celle-ci.

La vanité tient plus de gens occupés que le reste des passions.

Irénée Lamoureux

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale

SALON DE CIRAGE
Nouveau procédé pour teindre chaussures et sacs.
Gants et chapeaux nettoyés.
Nous allons chercher l'ouvrage à domicile.
THOMAS BRILOTTI
Tél. DOLLARD 0113
5109, RUE SAINT-LAURENT, près Laurier.

Tél. CHARRIER 3431
Vente et Service des Batteries EXIDE.
Collette Battery Service
Réparation du système électrique d'automobile.
Batteries chargées, réparées et emmagasinées.
1300 DeMontigny E., Montréal

Tél. CHARRIER 1133
CITY TIRE SHOP
V. GRENIER, Prop.
Vulcanisation de pneus, pneus neufs et usagés et service général.
Escômpte spécial aux membres.
1123 Dorchester E., Montréal

Tél. CHARRIER 9110
HENRI SIGNORI
Radiateurs et garde-boue
Carrosseries et soudures de toutes sortes de métaux.
1051, rue Amherst - Montréal

Tél. Harbour 2390
A. BEAUREGARD, Prop.
Model Tire Vulcanizing ENRG.
Spécialité: Vulcanisation de pneus et vitres d'automobiles
Pneus neufs et usagés à vendre. Service et vente de batteries et service spécial aux membres.
366 AVE DES PINS EST MONTREAL

Pneus neufs et usagés — Batteries réparées et rechargées
LAURIER BATTERY
M. WILFRID PROULX, Gérant
98 AVENUE LAURIER O.
Vulcanisation de pneus — Réparations de démarreurs, générateurs, etc.
Accessoires d'automobiles, Gazoline, huiles.
Service rapide et courtsois. Appelez pour un essai
DOLLARD 8332

A l'occasion appelez DOLLARD 1345

Directeur de Funérailles
Embaumeur diplômé
Salon mortuaire
Service jour et nuit

REMI ALLARD
234 DeCastelnau, Montréal

IMPR. ALIÉS
SYNDICATS CATHOL. NATIONAUX
MONTREAL CAN.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

LA RELIGION ET LE SYNDICAT OUVRIER

Sans le Syndicat, l'ouvrier sera sans cesse exploité. Il doit être guidé par la religion — L'ouvrier des Etats-Unis doit utiliser l'union américaine tant qu'une institution meilleure ne sera pas implantée.

Nous empruntons le texte suivant d'une revue américaine qui fait autorité au point de vue social: America. Nous trouvons dans cette page une confirmation motivée du point de vue des fondateurs des Syndicats Catholiques dans notre province. Ils ont donné à nos syndicats ce qui manquait aux unions internationales neutres, les directives de la religion et de la morale. La conclusion de cet article s'impose: maintenant que nous avons chez nous des Syndicats Catholiques, c'est le devoir de tous les ouvriers d'y appartenir.

Nous sommes parfaitement d'accord avec le R. P. Francis J. Haas lorsqu'il conseille à tous les ouvriers de se grouper dans des syndicats professionnels. "Tout ouvrier a le devoir de rejoindre ses confrères de travail dans une organisation ouvrière", a-t-il dit dans un discours récent, "et d'être fier de son organisation". Le Syndicat ne signifie pas une paix armée, mais l'entente et la coopération". Dans la présente phase d'ordre industriel et économique, l'union est aussi nécessaire que dans les jours d'incertaine hostilité de la part des patrons et de méfiance de la part du gouvernement. Sans le syndicat, l'ouvrier continuera d'être exploité, soit directement, soit par le moyen des unions de compagnies. A moins que les ouvriers ne s'unissent à leurs confrères de travail en vue de protéger leurs droits communs, même les lois les plus sages de Washington et de nos capitales d'Etat resteront impuissantes à améliorer leurs tristes conditions de travail.

Toutefois, sans vouloir attaquer l'organisation ouvrière, nous devons dire que l'union ouvrière telle qu'elle existe dans les Etats-Unis reste inférieure à l'idéal qu'en ont tracé Léon XIII et Pie XI dans leurs grandes encycloques sur les questions économiques. Les unions ouvrières américaines professent ouvertement la non-confessionnalité et quoique, d'une façon générale, elles ne se soient pas montrées hostiles à la religion, elles n'ont jamais fait une alliance essentielle avec la religion.

Les droits du travail aussi bien que ceux du capital, enracinés dans la loi naturelle, sont développés, expliqués et défendus par la religion. Vu la nature humaine, l'étendue de ces droits est nécessairement sujette à la discussion, non pas dans leur portée générale et dans leurs premières conclusions, mais dans les cas particuliers qui, selon le langage des cours, rendent la loi difficile d'interprétation. Evidemment, dans les points en litige, les facteurs des conflits humains sont nécessairement employés. Il faut les examiner, mesurer leur valeur de façon à ce que les moyens justes et efficaces soient maintenus et que les moyens injustes et impropres soient rejetés. Par conséquent, ce qu'il nous faut, c'est une autorité qui décide de la bonté ou de la méchanceté des actes humains; les catholiques considèrent que seule l'Eglise a cette autorité. Soutenir que l'union ouvrière n'a pas besoin et ne doit pas être gouvernée par la religion et les principes moraux équivaut à affirmer que l'éducation, les affaires et tout acte humain qui a un caractère professionnel ne doit pas être dirigé ni guidé par la religion.

Pour les catholiques, tout doute à ce sujet sera dissipé par un coup d'oeil dans l'encyclique de Léon XIII sur "la condition des ouvriers". Le pontife pose comme règle universelle et constante que les associations ouvrières doivent donner une attention spéciale à la religion et à la mo-

ralité et que leur régie interne doit se guider très étroitement sur ces graves considérations. Si cette mesure est négligée, le pape craint que ces associations dégénèrent "bien vite et tombent, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place". Par conséquent, le pape désire que ces associations d'ouvriers, "après avoir pris Dieu comme point de départ, donnent une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'elles les prémunissent contre les opinions erronées et toutes les variations du vice."

Le Pontife ne parle pas ici de quelque société pieuse pour les vieillards de la paroisse, mais des syndicats d'ouvriers aux poings solides et à la tête dure, formés en vue de défendre leurs intérêts et de contribuer à la prospérité de l'Etat. En un mot, le pape est convaincu que le progrès rapide vers l'accomplissement de ces heureux résultats ne saurait être obtenu si le travail organisé se tient à distance de la religion.

Il ne s'ensuit pas toutefois que l'ouvrier catholique (des Etats-Unis) doive rester éloigné de l'union ouvrière américaine. Au contraire, qu'il s'en serve et qu'il en tire autant de bénéfices que possible pour lui-même, ses confrères de travail et l'Etat. Qu'il use de son influence pour amener la religion vers son but. Tant que d'autres directives ne seront pas données par l'autorité ecclésiastique, l'ouvrier catholique devra, selon le conseil du Dr Haas, considérer que c'est pour lui un devoir de se grouper dans une union. Comme toute autre association imparfaite dans un monde imparfait, l'union américaine du travail peut, pour des raisons suffisantes, être utilisée tant qu'une institution meilleure ne sera pas implantée.

AMERICA

En faveur du programme de restauration sociale

Monsieur Wilfrid Guérin, 4325, rue de Lanaudière, Montréal.

Cher monsieur,

A la dernière assemblée du Conseil central des Syndicats catholiques de Montréal, tous les délégués, sans exception, ont donné leur entière adhésion au programme de restauration sociale que vient d'élaborer l'Ecole Sociale Populaire.

La partie ouvrière de ce programme et certaines revendications qui apparaissent au chapitre des réformes politiques sont en tout point conformes aux résolutions adoptées par nos congrès depuis plusieurs années. Aussi sommes-nous heureux que l'Ecole Sociale Populaire nous ait donné un si précieux appui.

Bien que toutes les mesures proposées soient d'actualité et aient une haute valeur, nous tenons à féliciter tout particulièrement l'E.S.P. d'avoir inséré à son programme le Conseil Economique du Travail et l'extension juridique des contrats collectifs.

Cette dernière mesure constituera la demande principale des Syndicats catholiques de Montréal au prochain congrès

de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, le 18 novembre prochain. Depuis leur fondation, les Syndicats catholiques ont toujours travaillé à répandre le contrat collectif de travail qui assure à l'ouvrier un salaire raisonnable, limite ses jours de travail et protège l'industrie contre les dangers de grèves et de conflits ruineux. La généralisation de ce contrat, avec l'aide de l'Etat, serait le moyen le plus efficace de restaurer le pouvoir d'achat dans la masse de la population tout en garantissant la paix dans la société.

Nous espérons que toutes les organisations qui ont adhéré à votre programme de restauration sociale nous donneront leur appui dès que nous présenterons cette mesure au gouvernement de notre province et qu'elles travailleront de concert avec nous en vue de mettre fin à la concurrence effrénée sur les salaires et d'assurer à tous nos ouvriers la protection d'un contrat de travail.

Veillez agréer, cher Monsieur, avec nos félicitations, l'expression de nos sentiments distingués.

SECRETAIRE

Suite de la 1ère page

"nomique; on se dispute ensuite le pouvoir politique dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique".

Puis qu'arrive-t-il? — nécessairement la déchéance du pouvoir: "Lui qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, il est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt." — de l'intérêt de sa bourse de ministre ou de député et de la caisse électorale.

Qu'est-ce à dire? — Le mal est-il incurable? — Non.

3o Quels remèdes y apporter?

Que faire en présence de certains trusts qui parfois sont une atteinte au bien commun et parfois même lésent la justice stricte?

— Les Bolchevistes eux exploitent ces injustices pour soulever le peuple contre la propriété privée en général et l'invitent à se faire justice; ils invitent le peuple à renverser les capitalistes actuels pour se substituer à eux.

L'Eglise catholique au contraire ne veut pas le désordre; or ce serait un désordre épouvantable si le peuple lui-même renversait les capitalistes et voulait se partager leurs biens; ce serait l'anarchie: dans l'aveuglement des passions la fortune justement et honnêtement acquise serait confondue avec le capital mal acquis; tout serait saccagé, gaspillé, ruiné.

L'Eglise Catholique presse les gouvernants de réprimer ces abus. — "Il importe, leur dit-elle par la voix de Pie XI, d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux normes de la justice sociale la distribution des richesses de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de coeur, les graves dérèglements".

C'est encore Pie XI qui, s'adressant aux gouvernants, les conjure de faire tout leur possible pour faire cesser ce désordre. — "Il faut tout mettre en oeuvre, dit-il, afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes, soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers."

L'Eglise Catholique conjure les gouvernants de réprimer ces abus. Dès lors de quoi s'agit-il pour tous ceux qui souffrent de l'injustice des trusts? — Il s'agit de s'unir, de savoir s'entendre et de faire écho à la voix du Souverain Pontife; alors les gouvernants sachant clairement ce que veut la très grande majorité de leurs électeurs ne demanderont pas mieux que de se rendre à leurs justes revendications.

Mais en particulier que faut-il demander? — Nous pouvons et même nous devons réclamer:

1) Des enquêtes dans certaines compagnies plus louches que les autres. Il y en a eu de faites aux Etats-Unis; il y en a eu de commencées ici même; et nous voyons que ce n'était pas pour rien.

2) Des diminutions des taux et des prix de certaines de nos compagnies d'utilité publique: 10 p.c., 25 p.c. et même 50 p.c. parfois ne seraient pas exagérées; car certaines nous pressurent; elles font payer trop cher des choses nécessaires à tous, aux pauvres comme aux riches.

3) Depuis que Pie XI a parlé, on

peut demander sans être taxé de communisme, la municipalisation de certaines entreprises: parce qu'elles donnent trop de puissance à leurs directeurs, créent chez nous une véritable dictature économique.

4) Surtout, si nous voulons obtenir quelque chose, il est absolument évident qu'il faut commencer par exiger qu'aucun ministre ou autre administrateur des intérêts publics ne soit gros actionnaire ou directeur de grosses compagnies: sans quoi, ces grosses compagnies, ces trusts seront toujours protégés au détriment du public.

SOCIAL

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Paris, le 20 sept. 1933.

M. Osias Filion, Prés. de la C. T. C. C. 1231 Demontigny Est, Montréal.

Cher Monsieur,

Nous avons appris, par le numéro souvenir de "La Vie Syndicale", que la confiance unanime de vos collègues vous avait appelé à la présidence de la C. T. C. C., en remplacement de M. Pierre Beaulé. Nous tenons à vous présenter, à cette occasion, toutes nos félicitations et à former des vœux pour que, sous votre direction,

les syndicats catholiques nationaux connaissent de nouveaux et importants succès.

Nous espérons que l'occasion nous sera donnée de resserrer les bonnes relations personnelles que nous avons nouées, à Genève notamment. Nous souhaitons également que, sous votre présidence, les liens fraternels qui unissent nos deux organisations puissent encore se développer.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de nos sentiments cordialement dévoués.

Le secrétaire général,

Gaston TESSIER



LA REPONSE AUX DEMANDES DES FUMEURS CANADIENS-FRANCAIS

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre
BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330

MONT-ROYAL EST,

MONTREAL

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour venir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 7080

Eugène Hardy

ENCADREUR
SERRURIER

Fabricant de Clefs Maîtresses pour maison appartement — Clefs et serrures d'autos de toute marque.

4371, avenue Papineau, MONTREAL

Tél. FRontenac 0662
Spécialités: Tributs Floraux, Bouquets de Mariées.

Mlle A. LAFLECHE

FLEURISTE

1256 rue Ontario E., Montréal. (Ouvert le dimanche et tous les soirs)

BULLETIN DU BUREAU CONFEDERAL

La Fédération Internationale des Syndicats chrétiens d'employés

écrit à la C.T.C.C.
Affiliations recherchées

Le Bureau confédéral vient de recevoir de la "Fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés" une lettre et un document très importants. Cette lettre était adressée à l'ex-président de la C. T. C. C., M. le chevalier Pierre Beaulé, qui nous l'a remise. Partie de Strasbourg, le 1er septembre, cette lettre se lit comme suit:

"Lors de votre dernière présence à Genève, vous avez été témoin des difficultés que les organisations internationales chrétiennes ont rencontrées au sujet de la collaboration avec les syndicats chrétiens d'Allemagne. Vous n'ignorez certainement pas que ces difficultés se sont aggravées par la suite et qu'à l'heure actuelle les syndicats chrétiens d'Allemagne n'existent plus comme tels, ne font plus partie de la Confédération internationale des syndicats chrétiens ni des fédérations internationales professionnelles chrétiennes.

"Dans ces conditions, il nous semble qu'il est d'autant plus nécessaire que les syndicats chrétiens existant dans les autres pays serrent les rangs en vue d'une action commune et d'une commune défense de leurs principes. C'est pour cette raison que je me permets de m'adresser à vous pour vous demander s'il ne serait pas possible d'établir une liaison constante entre les syndicats d'employés faisant partie de votre Confédération et notre fédération internationale. Pour le cas où vos syndicats ne jugeraient pas encore le moment venu d'opérer une affiliation complète et définitive, ils pourraient s'affilier provisoirement, à titre de "membres correspondants",

Fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés, Secrétariat général, 5 rue Cadet, Paris (9e), Secrétariat administratif, 7 rue St-Fridolin, Strasbourg.

Règlement des membres correspondants

En vue de faciliter les contacts avec les syndicats d'employés qui, dans toutes les parties du monde, défendent les mêmes principes que nous et de les amener, le cas échéant, à s'affilier à notre Fédération, le congrès décide ce qui suit:

1) Les organisations d'employés dont la structure et les principes sont de nature à les faire admettre par notre Fédération seront invitées à s'affilier à nous comme "membres correspondants" dans tous les cas où un empêchement s'oppose, de la part de l'organisation en cause, à une adhésion complète.

2) Aucune organisation ne peut rester membre correspondant pendant plus de deux ans. Les organisations affiliées à titre de membres correspondants seront invitées, dans un délai suffisant avant l'expiration de la période de deux ans, à décider si elles veulent demander leur affiliation définitive ou non. Si cette invitation est repoussée ou si aucune suite n'y est donnée, l'organisation en cause est rayée de la liste des membres correspondants. Le comité de la Fédération internationale peut à

suivant le règlement ci-joint." (Voir ce "règlement" dans une autre colonne).

Cette lettre est signée, sauf erreur, du nom de M. V. Cluël, secrétaire administratif.

Il a paru évident au Bureau que cette invitation s'adressait particulièrement à des syndicats d'employés, comme les employés de magasins, de bureaux et autres emplois analogues. La C. T. C. C. ne comptant que quelques syndicats de ce genre non réunis encore en fédération, il ne peut donc être question, pour le moment, de leur affiliation individuelle à la Fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés; car l'article 4 du "règlement des membres correspondants" présume bien l'existence préalable d'un lien fédératif entre ces diverses organisations "d'employés".

La Fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés sera, conséquemment, informée que notre Confédération regrette, dans le cas présent, de ne pouvoir accepter son invitation faite en termes si avantageux, mais que, cependant, elle n'en est pas moins désireuse d'entretenir des relations fraternelles suivies avec le syndicalisme chrétien international.

Affiliation du Cercle Albert de Mun

Durant le mois le Bureau a agréé avec plaisir la demande d'affiliation à la C. T. C. C., de la part du cercle Albert de Mun, d'Ottawa. Ce cercle fut fondé il y a un an dans la capitale par un groupe de membres du cercle Benoît XV, de Hull. Nous les en félicitons bien vivement. Nous souhaitons longue existence, active et fructueuse, au cercle Albert de Mun.

M. A. Morin en est le président et M. L.-G. Decelles, le secrétaire.

tout instant décider qu'une organisation sera rayée de la liste des membres correspondants. L'organisation en cause cesse d'être membre correspondant le jour de la notification de cette décision.

3) L'affiliation d'une organisation à titre de membre correspondant a pour but de permettre à cette organisation, comme à cette Fédération, de mieux connaître la nature, les buts et les méthodes de travail réciproques, d'intensifier les rapports et de préparer ainsi l'adhésion complète à la Fédération internationale.

4) Dans ce but les organisations admises à titre de membres correspondants communiqueront régulièrement au secrétariat administratif de la Fédération internationale leurs revues, leurs rapports annuels et leurs comptes rendus de congrès; ils inviteront la Fédération à se faire représenter à leurs congrès annuels. Le secrétariat administratif communiquera, d'autre part, à ces organisations, le Bulletin imprimé, les comptes rendus imprimés des congrès et les autres publications imprimées à la Fédération; il invitera les organisations admises à titre de membres correspondants à assister comme invités aux congrès internationaux de la Fédération.

5) La Fédération ainsi que les organisations admises à titre de membres correspondants se déclareront prêtes à se communiquer mutuellement les renseignements sur les conditions des employés et leur situation juridique et sociale dont elles disposent et dont la connaissance est utile pour le travail en fa-

veur de l'amélioration de la situation des employés.

6) Les organisations en cause autorisent la Fédération internationale à mentionner dans ses publications qu'elles appartiennent à la Fédération à titre de membres correspondants. Ces autorisations cessent d'être valables à partir du jour où l'organisation en cause cesse d'être membre correspondant.

7) Aucune obligation d'ordre financier n'incombe ni à la Fédération ni à l'organisation admise à titre de membre correspondant.

Méthode de gymnastique intellectuelle

A L'USAGE DE CEUX QUI FREQUENTENT NOS CERCLES D'ETUDE

DEUXIEME PARTIE

Nous avons montré précédemment (numéro d'août) tout le profit à retirer par l'exercice de nos cinq sens, pour développer la mémoire et accroître nos connaissances. Nous indiquions le double procédé à suivre pour acquérir facilement d'abord des connaissances d'ordre matériel. Procédé qui consiste à retenir un objet par plusieurs centres de la mémoire à la fois ou par le rapprochement avec d'autres objets connus.

Ce second article est pour démontrer que ces moyens aident encore beaucoup à l'acquisition des connaissances d'ordre intellectuel.

Acquisition d'idées nouvelles

Les idées nouvelles que nous acquérons n'ont pas, comme les choses matérielles, d'aspects extérieurs pour les retenir. Nos cinq sens ne pouvant en percevoir aucune impression extérieurement, il semblerait qu'ils ne sont d'aucune aide pour retenir des choses abstraites, mots ou idées. Mais n'oublions pas que nos sens sont en réalité l'extension des cellules centres qui logent dans notre cerveau, et qu'en conséquence ces dernières peuvent suppléer au manque d'impressions venant de l'extérieur.

En effet nos cellules-centres sont aptes à utiliser un vieux fonds d'impressions et d'images que l'esprit conscient leur commande de débrouiller et de coordonner. Nous assistons alors au travail de l'imagination qui voit sous l'impulsion de l'esprit

Retenue par plusieurs centres

Or, voilà, il faut, dans notre imagination, voir ce qu'une idée peut représenter objectivement; oui, se faire une figure de l'objet qu'elle représente, une figure vivante, frappante. Comme premier exemple, reprenons la retenue d'une idée par plusieurs centres à la fois. Choisissons l'idée de neutralité. Idée bien familière à nous, mais combien se sont figuré, se sont fait l'image de ce que le seul mot de neutralité peut représenter, sans acception d'aucun sens particulier? Supposons que neutralité serait un mot que nous rencontrerions pour la première fois. Recourant au dictionnaire, nous apprenons qu'il définit que l'état de celui qui est neutre n'a pas de parti pris. Puis nous mettons en exercice les centres de notre mémoire. Nous nous imaginons voir un homme perché sur une clôture, nous l'entendons se cloquer de ceux qui sont de chaque côté, nous essayons de l'atteindre, il nous fuit, laissant à sa place une odeur délétère que nous sentons et qui nous prend à la gorge. Par voir, entendre, atteindre, sentir et goûter, nous venons de faire l'application de nos cinq sens... tout comme dans les exercices de saint Ignace. Après un pareil exercice, il n'est plus possible

d'oublier un mot et l'idée qu'il représente ni même souvent les différentes acceptions que ce mot implique, parce que nous le retenons par cinq centres à la fois. Il n'est pas toujours facile ni est-il toujours nécessaire de se servir des cinq centres à la fois, deux ou trois sont généralement suffisants. Mais pour que cette méthode soit très fructueuse, il faut que les images bâties par notre imagination soient vivantes, qu'elles vivent par le mouvement, comme le montre l'exemple précédent.

Rapprochement avec choses connues

L'autre méthode à développer serait de retenir la même idée de neutralité en la rapprochant des objets ou idées connus. Le pieu d'une barrière tournante, la borne entre deux terrains, un tiers arbitre, un président d'assemblée délibérante sont autant de points auxquels l'idée de neutralité peut se rapprocher. L'idée neutralité est ici rapprochée avec des objets. Pour la rapprocher à des idées connues, il n'y a qu'à rechercher les synonymes du mot neutralité, soit: tiédeur, indifférence, indécision, insensibilité, libre-pensée même. Ce sont là autant d'idées avec lesquelles peut s'associer facilement l'idée de neutralité. Pousant l'exercice plus loin, nous pouvons associer l'idée de neutralité à des exemples ou des faits que nous connaissons de l'histoire passée ou à des attitudes personnelles de notre vie passée.

Nous résumant, nous savons que la mémoire peut se développer en suivant quatre conditions: 1o l'attention, 2o l'exercice, 3o la retenue du même objet par plusieurs centres, 4o le rapprochement avec des objets connus. Dans l'étude, dès qu'on s'y adonne pour de bon, l'emploi simultané de ces quatre conditions

est indispensable pour avoir d'abondants fruits. C'est la récompense bien méritée de la concentration de l'esprit, de la gymnastique de la mémoire, des efforts de l'imagination et de la recherche intellectuelle. En un mot, tout cela se ramène à la méditation profonde et imagée qui ne fait qu'une de toutes ces conditions.

Alfred CHARPENTIER

Nouvelles de Hull

Nous disons de Hull par habitude; il faudrait plutôt dire: nouvelles du diocèse d'Ottawa, car depuis un an les activités syndicales catholiques de Hull ont débordé dans la capitale: le secrétariat des syndicats y a transporté ses bureaux et un cercle d'étude y a été fondé sous le nom de Cercle Albert de Mun.

Voici quelques notes que nous envoie M. Henri Quévillon, directeur du Bureau confédéral.

Le mois dernier le Conseil central de Hull a élu ses officiers pour un an. Voici leurs noms: Lionel Harper, président; J.-Edouard Langelier, 1er vice-président; Roméo Dompierre, 2ème vice-prés.; Euclide Mercier, secrétaire-archiviste; Henri Quévillon, trésorier; Armand Morin, secrétaire-financier; Joseph Laurin, sergent d'armes. Mmes J.-Noël Beauchamp, Hull, et Paul Fontaine, Ottawa, sont les aviseurs légaux.

L'aumônier général est le R. P. Léopold Gratton, O.M.I., et l'assistant aumônier, le R. P. Lionel Scheffer, O.M.I.

Le diocèse d'Ottawa compte deux cercles d'études bien vivants: "Benoît XV" et "Albert

(Suite à la page 6)

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés. ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192
ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX
EDIFICES RELIGIEUX
4869, RUE GARNIER — MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée
ENTREPRENEURS
FERBLANTIERS, COUVREURS
3935-3937, rue Adam Tél.: CLairval 3124
(Coin Orléans)

Directeurs: Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty
MONTY, LEFILS & TANGUAY
POMPES FUNEBRES
CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée
1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

DANS LES SERRES DE L'AIGLE

Historique de l'emprise du Trade-Unionisme américain sur le mouvement ouvrier du Canada

(Par Alfred Charpentier)

1902

L'AVENIR DU TRAVAIL SYNDICAL CANADIEN SACRIFIÉ AU TRADE-UNIONISME AMÉRICAIN

L'année 1902 fut une année néfaste dans l'histoire du Congrès des métiers et du travail du Canada. Elle restera à jamais une époque qui lui méritera la réprobation de tout ouvrier canadien bien pensant. A la convention de Berlin, Ont., le Congrès pose un acte de véritable trahison et de vil antipatriotisme. Le futur sort des ouvriers organisés du Canada est voué au servage absolu devant l'internationalisme égoïste des trade-unionistes américains.

La coutume d'échanger des délégués depuis quatre ans accentue une vieille et sourde propagande ayant pour but de confondre la physionomie du congrès canadien avec celle de la Fédération américaine par l'élimination des Chevaliers du travail et des unions indépendantes. Le progrès des unions internationales favorisa cette propagande au point qu'en 1902, cette fusion devint un sujet de réjouissance et que son évocation même soulevait l'enthousiasme.

LES DEUX CLANS AUX PRISES

Aussi, dès l'ouverture de la première session, lors même de la présentation des lettres de créance, un grand malaise surgit parmi les délégués. Une opposition est faite à l'acceptation de plusieurs créances. Les délégués mis en cause réclament leur droit de siéger en vertu de la constitution. Le comité des lettres de créance est alors constitué en comité de la constitution pour y apporter les changements nécessaires.

M. R. SMITH ABANDONNE LA LUTTE

Pressentant la défaveur générale de son projet de fédération, le président du Congrès, dans son discours d'ouverture, se montre, à cette convention de 1902, très réservé à ce propos. Tout ce qu'il ose insinuer, c'est l'"espoir que les délibérations du Congrès serviront un grand objet, celui d'unir les unions ouvrières de ce pays sous l'autorité de ce Congrès."

"Unir les unions ouvrières de ce pays sous l'autorité du Congrès", c'était la dernière préoccupation de ceux qui étaient chargés d'orienter la destinée du Congrès.

EXCLUSION DES CHEVALIERS DU TRAVAIL ET DES UNIONS NATIONALES

Le rapport du comité de la constitution apporte un changement si radical dans la constitution qu'après son adoption finale par un vote de 73 contre 43, le Congrès exclut toutes les Ass. des Chev. du Travail et les locaux des unions centrales ouvrières, refuse de reconnaître toute union nationale et s'oppose à la coutume d'avoir deux corps centraux dans la même localité.

Après s'être prononcé carrément relativement au principe de l'unionisme international, le Congrès persiste à croire, cependant, qu'il est l'"organisation nationale des travailleurs dans le Dominion". Puis il décide de demander à la Fédération américaine... le droit d'avoir lui-même "sous sa juridiction et contrôle" les unions fédérales fondées au Canada "pour conduire à la solidité et à l'efficacité" — O triste aberration! — "le mouvement ouvrier au Canada".

LA JOIE DES CHEFS OUVRIERS AMÉRICAINS

Concevons-nous maintenant la

joie manifestée par les chefs des Internationales après pareille veulerie des officiers du Congrès, après pareille abdication de leur autonomie? Aussi c'est une humiliante sujétion qui les attend.

Où, leur joie est si grande que, deux mois après la tenue de cette convention néfaste du Congrès, la F. A. T., siégeant à la Nouvelle-Orléans, l'exprime au nom de tous en ces termes historiques:

"Cette session de la Fédération américaine du travail marque un épisode dans le progrès de la lumière qui n'a pas son égal dans l'histoire du monde. Nous nous rencontrons en une phalange solide qui fait abstraction des croyances et des dogmes. Imbus d'orgueil (?) national, mais sans préjugé international, le monde est notre champ d'action et tout homme nous est un frère..."

Et cela continue encore sur ce ton de confraternité humaine!

1903-1906

LA VAGUE INTERNATIONA-LISTE

A vrai dire, la Fédération Américaine avait raison de se réjouir de sa conquête. Son emprise sur le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, c'était l'assurance de son emprise sur toutes les forces du trade-unionisme américain, c'était la réalisation de sa première ambition "continentale", c'était ses espérances d'avenir agrandies.

Profitant du fol enthousiasme qui anime tous ses partisans canadiens, profitant de l'immigration à outrance qui envahit le pays, la F. A. T. dépense en Canada, au cours de l'année 1903, \$12,682.13 pour fins d'organisation, mettant à l'oeuvre 362 organisateurs. Aussi est-elle bien récompensée: l'effectif des membres canadiens des 60 (à peu près) "internationales" qui lui sont affiliées monte à 19,170, le double de ce qu'il était en 1900.

LE BUREAU EXECUTIF DE LA F. A. T. SIEGE A TORONTO

Pour surveiller sans doute plus étroitement l'intense travail d'organisation qu'elle fait en Canada et tout particulièrement dans la province déjà américanisée jusqu'à la moelle, l'Ontario, elle envoie son bureau exécutif tenir une session à Toronto. Et, plus généreuse que jamais, mais pour cause, elle porte à \$500.00 sa gratification annuelle au Congrès".

PROCLAMATION FANTASTIQUE DE LA F. A. T.

L'expansion merveilleuse et inattendue de l'unionisme international au Canada et aux Etats-Unis souleva après 1902 beaucoup de récriminations dans beaucoup de milieux. Pour les apaiser et pour tenter aussi de justifier son système d'organisation, la F. A. T. lance, en 1906, une proclamation qui est restée unique en son genre.

Elle résume sa doctrine de l'américanisme ouvrier, de la démocratie universelle et de l'humanitarisme contre le patriotisme. Nous nous en voudrions de ne pas citer le texte de cette pièce que seul le cerveau cosmopolite (?) de M. S. Gompers pouvait concevoir:

"Lorsqu'il est appliqué à nos unions de métiers", dit cette proclamation, "le titre international comprend le continent du nord de l'Amérique, parce que bien que politiquement il ne soit ni uni ni identique, cependant, il n'est virtuellement qu'une unité au point de vue commercial et pratique. Les employeurs hésitent peu à transplanter leur industrie d'un pays américain à l'autre; or, pendant que nous espérons avoir dans un avenir pas très lointain, le parlement du travail du monde, et l'établissement de la fraternité des hommes, nous nous proposons

cependant pour le présent d'avoir le Parlement du Travail du nord du continent américain. Nous sommes alliés l'un à l'autre tout comme si nous étions dans différentes villes, ou différents Etats ou différentes provinces dans l'un et l'autre pays... En dehors de toute sentimentalité, la nécessité pratique pour la protection et l'avancement de nos intérêts matériels nous oblige à conduire notre mouvement comme nous le faisons".

La Fédération Américaine n'avait-elle pas beau jeu pour se déclarer indépendante de "toute sentimentalité"? N'est-ce pas pur camouflage que de prêcher la "fraternité des hommes", quand de ceux dont on se dit frères, on fait des serfs? Quand on parle de promouvoir ses "intérêts matériels" uniquement comme classe, n'est-ce pas méconnaître qu'une jeune nation a toute une hiérarchie d'intérêts vitaux à promouvoir d'abord pour son développement normal?

Non, les chefs internationaux n'avaient pas à se laisser importer par rien de cela, car leur position dans leur pays était forte et apparemment digne.

LES DEPARTEMENTS INDUSTRIELS

Pour y remédier, la F. A. T. dut instituer en 1907, ses départements industriels. Le Département des Métiers du Bâtiment et celui des Métiers de la Métallurgie furent les deux premiers. Le Département de l'Étiquette et celui des Employés de Chemin de fer suivirent en 1909. En 1912 naquit le Département des Mines. Et l'on songeait alors d'en former un dans les métiers de l'aiguille.

Ces départements, étant devenus des institutions permanentes et à responsabilités particulières, commencèrent peu à peu à donner l'espoir que la situation qui n'était plus tenable et qui mettait "en danger la vie même de la F. A. T.", s'améliorerait. Et de fait, le résultat espéré se produisit graduellement.

EMPRISE PLUS GRANDE DE CHAQUE INTERNATIONALE

Ce résultat bienfaisant pour l'organisation ouvrière américaine a eu une autre conséquence sur le travail organisé du Canada.

En plus d'unifier davantage les "internationales" en les orientant vers l'organisation par industrie, dans les métiers alliés, l'institution des "Départements" eut pour effet de fortifier et d'augmenter l'emprise individuelle de chaque union internationale opérant au pays, surtout de celles connues dans les métiers basiques. Acquérent plus de stabilité par de nombreuses consolidations et, partant, plus de contrôle dans la délimitation de leurs juridictions, elles parvinrent à s'assimiler et à monopoliser littéralement tout le système de l'organisation du travail du Canada.

(A Suivre)

La taxe per capita

La taxe per capita doit être payée au secrétaire général de la C. T. C. C. seulement par les syndicats qui n'ont pas de fédération dans leurs métiers ou industries; les syndicats fédérés, au contraire, doivent envoyer leurs cotisations aux secrétaires de leurs fédérations.

Qu'on n'oublie pas de faire toujours les chèques payables au pair et d'y apposer les timbres d'accise requis.

Aussi tout envoi de cotisation doit être accompagné du rapport mensuel. Les syndicats qui en sont dépourvus doivent en demander.

AVIS

Pour s'assurer la publication, dans chaque édition mensuelle de *La Vie Syndicale*, des communiqués adressés à celle-ci ou au "Bulletin confédéral", on est prié de nous les faire parvenir le ou avant le 8 de chaque mois. Le secrétaire général inter.

Nouvelles de Hull

(Suite de la page 5)

de Mun". Voici le programme d'études du cercle Benoit XV pour l'année. Il a deux séances par mois.

Septembre: la durée du travail et assemblée intercercle. Octobre: journée des officiers et moyens efficaces de propagande syndicale. Novembre: assurance-chômage et assemblée intercercle. Décembre: le com-

munisme a-t-il réalisé son programme? Janvier: assurances sociales ou secours directs? Devoirs des patrons envers les ouvriers. Février: assemblée intercercle et quels torts le communisme a-t-il causé jusqu'ici? Mars: l'épargne: nature, moyens, fruits et assurance-maladie ou invalidité. Avril: journée sociale et devoirs de l'ouvrier envers le patron. Mai: le syndicalisme chrétien à l'étranger et assemblée intercercle. Juin: sujet libre; rapport annuel, programme, élections.

Le programme de cercle Albert de Mun sera publié ici le mois prochain.

La première réunion intercercle a eu lieu le 7 octobre à la Bourse du travail, à Hull, sous les auspices du cercle Benoit XV. Le cercle Albert de Mun d'Ottawa y a délégué un fort contingent de membres. Le conférencier fut le R. P. Arthur Caron, O.M.I., professeur à l'Université d'Ottawa.

Tél. AMherst 1788

J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE
Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournissons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

Bureau: Lancaster 1771

DESSINS SOUMIS SUR DEMANDE

C. LAMOND & FILS

Manufacturiers de bijouterie et médailles
Insignes en or, émail, or plaqué, argent, bronze et aluminium.
Nous sommes possesseurs de 95% des coins de la maison
Caron Frères Inc.

929, RUE BLEURY :: :: MONTREAL

Tannerie: 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique:

939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

A MONTREAL...

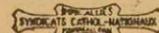
SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE PLACE VACANTE, OU D'UN TRAVAIL A EXECUTER,

Téléphonez immédiatement à

FRontenac 2165

Les Syndicats Catholiques vous garantissent satisfaction.

Encouragez les Imprimeurs ayant l'Étiquette



SEPT ateliers importants ont signé des contrats d'atelier FERME avec notre Conseil d'Imprimerie. Ce sont:

L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;

LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;

ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagache-tière est;

L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;

L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;

L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;

THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Notre doctrine

Sur la Légitimité des Organisations Professionnelles

S'il est une cause qu'on peut considérer comme étant définitivement gagnée, c'est assurément celle de l'organisation professionnelle et du syndicalisme chrétien.

A vrai dire, elle aurait dû l'être partout, dès le lendemain de la promulgation de "Rerum Novarum". On imagine difficilement un langage plus pressant et plus grave que celui dont se sert Léon XIII pour proclamer la légitimité et l'opportunité des organisations professionnelles. Il faut relire le chapitre qu'il leur a consacré.

Témoignage de Léon XIII

On y trouve des déclarations comme celle-ci: "La première place appartient aux corporations ouvrières qui en soi embrassent à peu près toutes les oeuvres... Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir... Dans l'état actuel des choses les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre; ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Y a-t-il des hommes, ayant vraiment à coeur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent, qui puissent douter qu'il faille opter pour ce dernier parti?"

Témoignage de Pie XI

Après avoir révoqué ces pages qu'il appelle magistrales, Pie XI écrit: Cet enseignement, certes, venait à un moment des plus opportuns. Car, en plus d'un pays, à cette époque, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathies pour ces groupements ouvriers, et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais, pour une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus de mauvais oeil, comme d'inspiration socialiste et révolutionnaire."

Et quelques lignes plus loin, le Pape ajoute: A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïcs se sont consacrés, nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Aussi, ces associations formèrent-elles des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société."

C'est donc bien grâce à l'Encyclique de Léon XIII que partout ces syndicats ouvriers se sont développés, au point que leurs effectifs, s'ils sont malheureusement encore inférieurs à ceux des associations socialistes et communistes, rassemblent pourtant déjà, à l'intérieur des divers pays, comme dans les congrès internationaux, une masse imposante d'affiliés, capables de soutenir vigoureusement les droits et les légitimes revendications des travailleurs chrétiens, et même de pousser à l'application des principes chrétiens en matière sociale."

G.-C. RUTTEN, O.P.

Loi relative aux Syndicats professionnels

CONSTITUTION ET POUVOIRS

1. Vingt personnes ou plus exerçant la même profession, le même emploi, des métiers similaires, se livrant à des travaux connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, peuvent faire et signer une déclaration constatant leur intention de se constituer en association ou syndicat professionnel.

2. Cette déclaration doit indiquer:

- a) Le nom de l'association;
- b) Son objet;
- c) Les noms, prénoms et adresses des premiers directeurs, au nombre de trois au moins et de neuf au plus, et les noms, prénoms et adresses des personnes qui doivent en être le premier président et le premier secrétaire;
- d) La localité où elle aura son siège principal.

3. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, sur requête accompagnée de la déclaration et des statuts de l'association, d'approuver tels statuts et d'autoriser la constitution des signataires de la déclaration et de ceux qui s'adjoindront ou qui leur succéderont, en association ou syndicat professionnel.

4. Avis que l'autorisation a été accordée doit être publié par le secrétaire de la province dans la Gazette officielle de Québec, suivant la formule 1 de la présente loi, et déposé par les requérants, après telle publication, au greffe de la Cour supérieure du district où est situé le siège social de l'association; et, à compter de cette publication et de ce dépôt, l'association est constituée en corporation et jouit de la personnalité civile.

5. La publication, le dépôt et l'enregistrement de l'avis requis par le présent article sont aux frais de l'association.

6. Tout changement des statuts doit, avant d'entrer en vigueur, être aussi déposé chez le secrétaire de la province et approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

7. Les statuts ne peuvent déroger aux lois et ils ne doivent contenir rien de contraire à l'ordre public.

BUT

Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de la profession.

MEMBRES

Le mineur âgé de seize ans et la femme mariée, sauf l'opposition de son mari, peuvent faire partie d'un syndicat professionnel.

Seuls les sujets britanniques peuvent faire partie de la direction des syndicats professionnels. Nul syndicat ne peut se constituer à moins que les deux tiers de ses membres ne soient des sujets britanniques.

L'admission d'aubains dans un syndicat, en nombre excédant le tiers de ses membres, entraîne la dissolution de ce syndicat.

PRIVILEGES

Les syndicats professionnels ont le droit d'ester en justice et d'acquiescer, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et les immeubles propres à leurs fins particulières.

Sujets aux lois en vigueur ils jouissent de tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite de leur objet et ils peuvent notamment:

- 1. Etablir et administrer des caisses spéciales d'indemnités aux héritiers ou bénéficiaires des membres défunts, des caisses spéciales de retraite, de secours en cas de maladie, de chômage, ou autres caisses de même nature, qui doivent être régies exclusivement par les statuts approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et aux conditions que prévoit l'arrêté en conseil ap-

(Suite à la page 2)

Présidence des assemblées (1)

QUORUM

Dans tous les corps collectifs, il est nécessaire qu'un certain nombre, ou quorum de membres soit réuni et présent en séance pour l'expédition des affaires. Cette règle est essentielle pour assurer la loyauté de la procédure et pour éviter que certaines matières soient résolues à la hâte ou acceptées par un nombre de votes trop faible pour assurer le respect de la décision de l'assemblée.

Le nombre nécessaire pour constituer le quorum d'une assemblée peut, comme dans les assemblées législatives, être fixé par la loi ou par l'usage comme dans la Chambre des Communes d'Angleterre. Ou bien, il peut encore être fixé par l'assemblée elle-même; mais s'il n'y a pas de règle établie à cet égard d'une façon ou de l'autre, le nombre requis doit être une majorité des membres composant l'assemblée.

Aucune affaire ne peut être dûment entamée avant l'existence d'un quorum. L'on ne peut non plus procéder à aucun travail, dès qu'on s'aperçoit que le nombre des membres présents est inférieur au quorum. Par suite, le président ne doit pas prendre place avant de s'assurer s'il y a quorum et, à n'importe quel moment des travaux, lorsque avis est donné du manque de quorum et que le président l'a constaté en comptant les membres, l'assemblée doit être immédiatement ajournée.

MAJORITE RELATIVE

Le principe qui régit les décisions de toute agglomération légale comme conseils, corporations et assemblées délibérantes est celui de la majorité de votes ou suffrages. Cette règle s'applique non seulement aux questions qui n'admettent que deux alternatives: l'affirmation ou la négation, mais encore aux élections où plus de deux personnes sont appelées à recevoir des suffrages.

Cette règle peut cependant à l'égard de quelques sujets ou questions particulières être soumise à une règle spéciale en vertu de laquelle un nombre plus élevé ou moindre que la majorité peut être suffisant ou requis pour exprimer la volonté de l'assemblée. Il est généralement admis dans les assemblées législatives que la demande d'un tiers ou d'un cinquième des membres suffit pour un scrutin par oui et non, et aussi que les règles ou ordres de l'assemblée ne peuvent être modifiés sans le consentement des deux tiers au moins des membres.

MAJORITE ABSOLUE

Certaines assemblées en particulier adoptent le principe de la majorité absolue qui soulève quelquefois des difficultés graves en raison de la formule abrégée dont on a traduit ce système et qui s'énonçait ainsi: "moitié des votants plus un". Cette formule peut provoquer toutes sortes d'arguties dans le cas d'un nombre impair de votants. Pour couper court à toute discussion, voici ce que dit à ce sujet le Traité de droit parlementaire de M. Eugène Pierre, secrétaire général de la Présidence de la Chambre française des députés. (Edition 1902):

"Page 224. On entend par majorité absolue la moitié plus un d'un nombre. Si le nombre est impair, la moitié plus un doit se calculer en prenant la moitié du nombre immédiatement inférieur et en l'augmentant d'une unité. Exemple: 165 votants, la moitié est 82 et la moitié plus un, 83 (1).

"Page 234. Sur 199 votants, la majorité absolue est 100, elle est de 101 sur 200 votants. (Ar-

(1) Extrait du volume *Présidence des assemblées*, par Marc Sauvalle. Edité par la Librairie Beauchemin.

(Suite à la page 2)

Exposez-nous vos affaires



Vous avez des embarras financiers. Vous n'êtes pas un spécialiste des affaires. Vous éprouvez des difficultés.

Consultez le gérant de notre succursale la plus rapprochée qui se fera un plaisir de vous fournir gratuitement et toujours impartialement les conseils dont vous avez besoin.

Nos gérants dans quatre provinces de l'est du pays vous réservent un accueil cordial.

La Banque Provinciale du Canada

Sir Hormisdas LAPORTE, K.B., C.P., Président
Chs-A. ROY, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, La-Charne, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTE FRIGON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

- Coin des Cordonniers -

Les progrès du Syndicat Catholique de nos Cordonniers

La jolie réunion, qui a marqué l'installation des officiers du Syndicat catholique des travailleurs de la chaussure qui eut lieu mercredi soir, à l'édifice des Syndicats catholiques, fera époque dans les annales déjà si belles et intéressantes de ce syndicat.

Les membres des diverses sections composant cet organisme qui a accompli des oeuvres sociales et ouvrières de toute première importance assistaient en



M. ARMAND DURAND, réélu agent d'affaires pour un quatrième terme.

grand nombre et on y remarquait MM. les abbés Bertrand et Lacombe, aumôniers, MM. O. Filion, président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, L. Girard, secrétaire général, Dr Sansregret, médecin du Syndicat, J.-B. Delisle, Ls Laroche, président de la Fédération des travailleurs en chaussures du Canada, et les officiers.

C'est M. Laroche, président sortant de charge qui a présidé à l'installation des officiers dont nous avons déjà publié la liste complète. Après cette cérémonie imposante et la remise de la décoration (collier), à M. A. Dufresne, le nouveau président, ce dernier prit le fauteuil et remercia en termes heureux les membres de la confiance qu'ils lui ont témoignée et il fit un appel à tous les membres afin de faire que le Syndicat continue ses progrès incessants.

M. l'abbé Bertrand a surtout insisté dans ses remarques sur les

multiples avantages du groupement des ouvriers d'un même métier dans un organisme professionnel. Le Syndicat de la chaussure vivra en autant que chacun des membres fera toute sa tâche et suivra les directives de la tête du mouvement. Seule l'organisation professionnelle peut faire quelque chose d'utile pour les travailleurs au point de vue salaires, heures de travail et bien-être social.

M. O. Filion a surtout insisté sur la nécessité de lire et de se renseigner sur la doctrine sociale catholique et il conseille aux membres de lire avec attention l'ouvrage du R. P. Rutten, de Belgique. Il conseille aux membres de suivre les séances d'étude du cercle Léon XIII.

M. L. Girard a démontré les avantages du contrat collectif étant revêtu de l'extension juridique. Il ajouta que c'est par le Syndicat catholique qu'il sera possible d'arriver à la restauration de l'ordre social au pays. Ce programme d'action syndicale et sociale mérite l'attention de tous les ouvriers soucieux de leurs meilleurs intérêts.

MM. J.-B. Delisle, le Dr Sansregret et autres orateurs, ont porté la parole et tous se réjouissent des succès des cordonniers.

L'Harmonie syndicale, sous la direction de M. A. Pelletier, exécuta un beau programme musical. Les officiers ont noblement fait les choses.

Liste des officiers du bureau exécutif général:

Président général: Arthur Dufresne; 1er vice prés. gén., Philippe Dorval; 2e vice-prés. gén., Wilfred Martel; sec.-arch., Louis Moreau; assist. sec.-arch., Arm. Saint-Jean; secrétaire-fin., Lorenzo Lacroix; sec.-trés., Arm. Saint-Jean; sentinelle, Ernest Dumaine; 1er auditeur, Emile Sansoucy; 2e auditeur, Jos. L'Archevêque; commis.-ordon., John Laprise; agent d'affaires: Armand Durand.

Section des monteurs no 1: Président: E. Sansoucy, vice-prés., Ed. Gaudet; 2e vice-prés., Ls Croteau, sec.-arch. Art. Dufresne; assist.-sec.-arch., A. Latulippe; sec.-trés., Art. Dufresne; Sentinelle, J. Laprise; délégués au Bur. Ex. gén., Ls Croteau et Ed. Gaudet; délégués au Cons. Central: E. Sansoucy et Art. Dufresne.

Section des machinistes no 2: Président, Ernest Dumaine; vice-prés., Oscar Laforte; 2e vice-président, Roméo Ménard; sec.-arch., Lorenzo Lacroix; ass. sec.-arch., Armand Durand; sec. trés., Paul Lamoureux; sentinelle, M. Beausoleil; délégués au Bureau E. G., E. Dumaine, A. Durand et L. Lacroix.

Délégués au Conseil Central: E. Dumaine, A. Durand et R. Ménard.

L'élection des sections nos 3, 4 et 5, Treasers, travailleurs du cuir à semelles et tailleurs de cuir aura lieu sous peu.

rangent les conseils économiques d'Allemagne, d'Italie, de Tchecoslovaquie, de Yougoslavie, de Cuba, d'Esthonie, des Etats-Unis (projet La Folette), de Finlande, de France, de Pologne, de Turquie. Il existe néanmoins entre les conseils de ce groupe des différences fondamentales. Ainsi, tandis que les conseils économiques de France et d'Allemagne n'ont qu'une fonction strictement consultative, le conseil italien (Conseil des Corporations) jouit d'un certain droit d'initiative — ce droit étant toutefois subordonné au veto du président du Conseil des Ministres. Nous reviendrons dans un instant sur la constitution, les attributions et le fonctionnement de quelques-uns de ces conseils pour en marquer les similitudes et les disparités.

Pays qui ont adopté un conseil consultatif

Le deuxième groupe pourrait lui-même se subdiviser en plusieurs classes. a) Conseils consultatifs d'experts: Belgique, Grande-Bretagne, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Grèce, Etat-Unis (comité économique), Japon, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie; b) Conseils spéciaux permanents pour diverses professions: Argentine (industrie, sucre, vin); Belgique (industrie et commerce, travail, agriculture, classes moyennes); c) Conseils pour diverses questions: Belgique (navigation intérieure, commerce extérieur, foires, crédit); Etat libre d'Irlande (lait, bétail, oeufs); Hongrie (politique sociale); Japon (riz); Portugal (commerce extérieur); Nouvelle-Zélande et Uruguay; d) Conseils consultatifs d'un ministère déterminé: Etat libre d'Irlande (agriculture, industrie et commerce); Hongrie, Japon (industrie et commerce); Lettonie (tarifs douaniers); Pologne (commerce, agriculture, travail, finance); e) Conseils formés de représentants des ministères chargés de questions économiques ou de représentants d'autres administrations: Argentine (douanes, commerce extérieur); Lettonie (traités de commerce); Pays-Bas (traités de commerce); Pologne (interministériel); f) Chambres professionnelles: Allemagne, Autriche, Bulgarie, France, Grèce, Italie (conseils corporatifs provinciaux), Lithuanie, Luxembourg, Pologne et Roumanie.

Composition et mission

La composition des conseils diffère d'un pays à l'autre. Le nombre des membres également: de 6 dans l'Etat libre d'Irlande, il est de 326 en Allemagne. Tous les conseils, sans exception, sont des groupements consultatifs et leur tâche diffère selon les pays. Les uns ont pour mission de formuler des avis sur les questions économiques en général. Parfois leurs tâches sont expressément délimitées. Certains économiques représentatifs jouissent d'un droit d'initiative, subordonné cependant à certaines conditions, par exemple, l'approbation du président du Conseil des Ministres. Les Conseils consultatifs d'experts se sont vu attribuer en Belgique, en Grande-Bretagne et en Espagne. Enfin, certains conseils ont pour mission d'élaborer un plan pour toute l'économie nationale. C'est le cas des conseils économiques de Chine, de Cuba et d'Espagne.

Nomination des membres

La désignation des membres s'effectue soit: a) par élection par les chambres professionnelles ou les conseils spéciaux; b) mandat conféré par des organismes que désigne le gouvernement; c) nomination par le gouvernement sur la proposition des groupements professionnels; d) nomination directe par le gouvernement; e) désignation d'office. Presque tous les conseils sont constitués selon une structure analogue: ce sont toujours les mêmes milieux qui sont représentés, savoir, les principales branches de la production: agriculture, industrie, commerce, transport, banque, etc. Il arrive cependant que les consommateurs soient représentés, mais partout les producteurs tiennent la place la plus importante, de même que les représentants du commerce, surtout du commerce extérieur.

L'ACTUALITE ECONOMIQUE

Cartes Professionnelles

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.

C.-E. GUERIN, C.R.,

M. GOUDREULT, C.R.,

ANTONIO GARNEAU,

H.-N. GARCEAU,

MARCEL PIGEON.

Clairval 2827 CONSULTATIONS: 1 à 3 p.m. — 7 à 9 le soir
Aux Employés de Tramways de Viauville, Maisonneuve et Hochelaga nous recommandons le

DR J.-A. BARRETTE

MEDECINE GENERALE, MALADIE DES FEMMES ET DES ENFANTS.
ELECTRICITE MEDICALE

RAYONS: X, ULTRA-VIOLETS, INFRA-ROUGES, DIATHERMIE,
COURANTS GALVANIQUES ET SINI-SOUDAUX.

2380 Pie IX — Rés.: Appt 1; Bureau: Appt 2

8069, RUE SAINT-DENIS

Tél. DUpont 5109

F.-EUGÈNE THERRIEN

AVOCAT

Edifice Métropole — Local 505 — 4, rue Notre-Dame Est
Tél. HARbour 0203 Montréal

Tél. HARbour 0187-8

MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

J.-Théo. LEGAULT

J.-Théo. LEGAULT, Jr.

LEGAULT & LEGAULT

NOTAIRES et COMMISSAIRES

Bureau du jour:
152 Notre-Dame Est
Tél LA. 1633

Bureau du soir:
1687 rue LaSalle
Tél. CL. 7506

Le juge à l'accusé: Coupable ou non coupable?
L'accusé: Est-ce que je suis chargé de faire votre ouvrage?

* * *

Madame: Marie, je vous préviens que je n'aime pas qu'on chante en travaillant.

Marie: Si madame préfère, je peux très bien chanter sans travailler.

* * *

Alfred: Mon ami, j'ai vu un homme battre ma femme aujourd'hui.

Albert: Pourquoi ne l'as-tu pas arrêté?

— Ils jouaient aux cartes.

* * *

Gédéon: Eh! bien, j'ai appris que tu étais marié; où as-tu fait ton voyage de noces?

Moïse: Ben, je suis allé au cinéma pour voir une vue de New-York.

* * *

Le juge: J'espère que c'est la dernière fois que je vous vois ici.

Le prisonnier: Avez-vous l'intention d'abandonner votre situation?

Charland & Charland

Avocats et Procureurs

57, RUE ST-JACQUES OUEST,
Montréal
Tél. PLateau 2673

J.-R. CHARLAND

2373 Monsabré,

Notre-Dame des Victoires

Tél. CLairval 0628M

Bureau du soir pour le Nord:

GERMAIN CHARLAND

6992, rue St-Denis

Tél. DOLLard 5243

Tél. AMherst 5544

CHerrier 0376

Pharmacie

PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis,
Montréal.

Tél. CHerrier 6488

Résidence: 1615 St-André

FRontenac 5662

J.-Edouard Jeannotte

NOTAIRE

1306, rue Ste-Catherine E.
MONTREAL

- Les Conseils Economiques -

Ce qu'ils sont

Et d'abord disons que par conseil économique on entend un organisme composé de spécialistes des diverses branches des affaires ou de la vie sociale et travaillant en collaboration avec les pouvoirs publics à l'élaboration d'une politique économique ou à la solution de problèmes particuliers.

Conseils représentatifs

Mlle Lindner classe ces organismes en deux grandes catégories: a) les conseils économiques représentatifs qui, "constitués sur la base d'une large représentation des divers milieux économiques, exercent une influence effective sur la politique économique de leurs pays respectifs, possèdent un droit d'ini-

tiative et prennent part à la préparation des projets de lois d'ordre économiques".

Conseils consultatifs

Les conseils consultatifs d'experts, de beaucoup les plus nombreux; organismes divers, "composés d'experts en matière économique ou de représentants des différentes professions, appelés par les gouvernements ou par un membre du gouvernement à formuler des avis sur des questions touchant à l'ensemble de l'économie nationale ou sur des questions particulières présentant pour la vie économique nationale un intérêt spécial".

Pays qui ont un conseil représentatif

Dans le premier groupe se

LE FOYER

Femme savante et savante femme

Bologne n'est pas seulement la ville aux rues bordées d'arcades sombres, aux tours invraisemblablement penchées, l'Asinella et la Garisenda, aux lourds et vieux palais — aussi aux saucissons renommés — c'est surtout le siège de l'une des plus anciennes Universités, celle où s'est posé de bonne heure le problème, si délicat pour la famille, de la culture intellectuelle et professionnelle intense de la femme.

Il y a des siècles que l'Université de Bologne a admis les femmes à professer le plus haut enseignement, la philosophie, le droit, la médecine, la physique, etc., alors que la question du professorat féminin n'était même pas soulevée dans l'Université de Paris.

Dès le XIVe siècle, Novella d'Andréa, fille d'un célèbre canoniste, était professeur suppléant. "Christine de Pisan raconte, dans la *Cité des Dames*, que cette jeune fille, d'une admirable beauté, avait été instruite par son père qui, lorsqu'il en était empêché, l'envoyait faire la leçon à sa place. Pour que la vue de ce joli visage ne troublât pas son auditoire, on plaçait devant la jeune fille un petit écran qui la défendait des regards."

En ce temps reculé, il y avait déjà à Bologne l'équivalent de nos dactylographes. Elles copiaient des livres pour l'Université. En 1275, la jeune Antonia Gandolfi était célèbre pour la perfection de sa calligraphie. Une copie entière de la Bible se payant... 80 livres et encore, avait-on des têtes de chapitres enluminées!

Au XVIIIe siècle, Catherina-Laura Bassi était professeur de philosophie. Sa soutenance de thèse fit grand bruit: toutes les célébrités de la ville y assistèrent, et le cardinal de Polignac, qui était alors à Bologne, voulut s'y rendre.

C'est à elle que Voltaire, connaissant sa célébrité, écrivait cette lettre, amusante uniquement par sa platitude:

"Il ne viendra donc jamais, le beau jour dans lequel je pourrai réunir Mme Bassi et Mme du

Chastelet et m'écrier entre elles: "Elevons ici trois tabernacles!" Je contemple au moins, illustre Dame, votre médaillon et je nourris près de la peinture la douleur d'être si éloigné de la personne. Je vous demande la permission de saluer, avec la plus grande déférence, votre digne et illustre époux. C'est Apollon qui s'est marié avec Minerve. Je ne méritais pas de leur être uni, mais j'en ressens la plus vive gratitude, et je crains à présent d'être gonflé de vanité", etc.

A la même époque, Maria Gaetana Agnesi occupa la chaire d'analyse. Elle publia les *Istituzioni Analitiche*. Le président de Brosses, passant à Bologne, raconte qu'il alla la voir et qu'il trouva "une jeune fille de dix-huit ans ni jolie ni laide, à l'air simple et doux, qui parlait à chaque étranger dans sa langue avec une égale facilité et qui répondit en latin à la harangue d'un professeur. Invité à disserter avec elle sur un sujet philosophique ou mathématique, il l'entreprit sur la manière dont l'âme peut être frappée des objets corporels et les communiquer aux organes du cerveau, puis sur l'émanation de la lumière et les couleurs primitives. Gaetana Agnesi parla sur tous ces sujets à merveille avec tant de pureté, d'aisance, de correction, que le président avoue n'avoir jamais lu de livre latin moderne écrit dans un aussi bon style que ses discours. Ce "phénomène littéraire" lui parut, dit-il, "une chose plus stupéfiante que la Dôme de Milan".

Clotilde Tambroni, agrégée à l'Université, professa pendant treize ans le cours de littérature grecque. C'était en même temps un poète de valeur qu'on comparait à Pindare.

Anna Morandi Manzolini tint brillamment pendant longtemps la chaire d'anatomie.

Marcia Dalle Donne, docteur en médecine et en chirurgie, fut appelée à diriger l'école d'obstétrique...

On peut donc dire que l'Université de Bologne, au point de vue scientifique, avait porté au même degré l'instruction de l'homme et de la femme.

Mais alors, et c'est là ce qui est intéressant, comment dans ce milieu d'intellectuelles avait-on concilié la culture scientifique et

la vie de famille, l'étude et la maternité?

Il semble bien que ces savantes étaient en même temps restées très femmes. Le président de Brosses constate que Gaetana Agnesi était une jeune fille "à l'air simple et doux". Elle lui dit, d'ailleurs, avec un grand bon sens féminin: "Qu'elle était bien fâchée que cette visite eût pris la forme d'une thèse, qu'elle n'aimait point du tout parler de pareilles choses en compagnie où, pour une personne qui en était amusée, vingt ou trente en ressentaient de l'ennui."

Laura Bassi devint une bonne mère de famille. M. Léra raconte que "pendant quelques années, Laura Bassi vécut dans sa famille. Mais l'âge avancé de son père rendant sa protection illusoire, elle crut convenable de se marier. Elle choisit un de ses camarades de l'Université, un jeune professeur de médecine, Giuseppe Verani. Leur union fut heureuse. Laura eut onze enfants, fut une excellente mère de famille, et prouva que la maternité et le bonheur domestique ne sont nullement incompatibles avec le travail intellectuel."

Onze enfants! Cela nous change des intellectuelles américaines qui, en majorité, n'en ont plus du tout.

Cette différence de mentalité familiale entre les intellectuelles de l'Université de Bologne et les intellectuelles des universités américaines s'explique par l'influence du catholicisme à Bologne. Elle se retrouve d'ailleurs déjà au XVIIIe siècle, entre les savantes de Bologne, de mœurs sérieuses, de vie familiale modeste, de familles nombreuses, et les intellectuelles plus ou moins dévergondées qui partageaient la compagnie des philosophes. Il ne faut pas oublier, en effet, que Bologne était une Université pontificale, tout imprégnée de vie religieuse.

Il est normal de penser qu'au moins bien la charmante Novella d'Andréa que la savante Laura Bassi ou la mathématicienne Gaetana Agnesi, nommée professeur par le Pape lui-même, aimaient à relire et à méditer le chapitre II de *l'Imitation*, qui semble tout spécialement écrit pour ceux qui s'adonnent aux travaux de l'esprit:

Tout homme désire naturellement savoir, mais que sert la science sans la crainte de Dieu? Un pauvre paysan qui sert Dieu vaut sans doute beaucoup mieux qu'un philosophe superbe qui, négligeant les affaires de son salut, s'occupe à considérer les astres... Quand je saurais toutes les choses qui sont dans le monde, si je ne suis pas dans la pratique de la charité, que me servira ma science devant Dieu qui doit me juger selon mes oeuvres? Plus vous avez de lumière touchant le bien, plus vous serez rigoureusement puni, si vous n'en vivez pas plus saintement. Quelque adroit ou quelque habile que vous soyez, n'en tirez donc pas vanité. Craignez plutôt que ces connaissances que Dieu vous a données ne vous condamnent.

De telles pensées rabattent à temps les fumées de l'orgueil et elles expliquent comment les intellectuelles de Bologne ont pu garder un si juste équilibre dans

leur vie, illuminer leur esprit sans dessécher leur coeur, professer et cependant se marier, aimer la science et en même temps chérir les enfants, avoir des fils de leur pensée, et aussi des fils de leur chair.

Malheureusement, la doctrine d'humilité de *l'Imitation* n'est plus guère à la mode: on lui reproche de diminuer les qualités combattives du *surhomme*. Or, sans le contrepois de l'humilité, que deviendront les femmes savantes? S'il leur prenait fantaisie de se croire aussi des *sur-femmes*, que resterait-il des charmes, des dévouements, des devoirs de leur sexe?

Ce n'est pas la science qui est

le point dangereux de l'intellectualisme professionnel chez la femme, c'est l'orgueil.

Et voilà à quoi je songeais en passant devant le palais historique de l'antique université de Bologne, portant encore sur ses murs les noms d'un saint et d'un Pape, devenu la bibliothèque communale. Ici, le catholicisme a su trouver la solution du problème féminin: permettre à la femme d'être intellectuelle et d'enseigner comme l'homme, mais la garder en même temps épouse et mère.

Henry REVERDY

(La Croix, de Paris).

PLateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Une police de

La Confederation Life Association

complétera l'éducation

de vos enfants après votre décès ou augmentera le confort de vos vieux jours.

N. ROMEO BEAUDET, Gérant, Succursale rue Ste-Catherine, Edifice Confederation, Montréal.
F. W. BENN, Gérant, Succursale rue St-Jacques, Edifice Transportation, Montréal.

CHOCOLATS

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques

Demandez les Bonbons de Chez Nous D'ALBERT MERCIER CONFISEUR

Chocolats: 20c boîte d'une livre et plus.

Bonbons et chocolats de haute qualité pour toutes occasions.
4654 PAPINEAU — AM. 5639

AVIS — Nous livrons vos habits par camion, sur des supports, et toutes personnes qui nous remettent ces supports recevront en échange, des billets de tirage sur deux habits faits sur mesure, d'une valeur de \$30.00. Le premier sera tiré le 1er juin et l'autre le 1er décembre 1933.

NOUS PRESSONS PENDANT QUE VOUS ATTENDEZ

Nous allons chercher votre nettoyage et pressage le matin et le retournons l'après-midi.

VALET SERVICE

L. SYLVAIN, prop.

766 FULFORD

Willbank 3539

COURTOIS FRERES

ENRG.

ASSURANCES

1285 rue VISITATION

Tél. CH. 3195

LE SIROP

Docteur GARNIER

vous débarrassera des TOUX, RHUMES, BRONCHITES, ENROUMENTS, etc.
35c la bouteille.

EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Agents spéciaux:

L'HISTO-FER

Docteur GARNIER

est un tonique puissant et un reconstituant de qualité supérieure.
\$1.25 la bouteille.

PHARMACIES MODELES GOYER

256 STE-CATHERINE EST (Près Ste-Elisabeth)

HARbour

Téléphones: 6883 CHerrier 6262 7980 FRontenac 9761

1278 STE-CATHERINE EST (Coin Visitation)

Georges RODENBACH

LES JARDINS

Les jardins de l'enfance aux roses oubliées
Ressuscitent parfois dans un vieux livre où dort
Les ailes repliées
Un grand papillon mort.

On songe avec tristesse aux aubes en allées
Où le papillon mort, grisé par les chaleurs,
Ouvrait dans les allées
Son éventail en fleurs.

On songe qu'en ces jours de floraison première
La jeunesse, elle aussi, posait par les chemins
Ses ailes de poussière
Sur les pâles jasmins.

Et soudain on revit le prime temps des roses,
Le temps où l'on goûtait, dans le jardin ouvert,
La nouveauté des choses
Et l'imprévu du vert.

L'heureux temps d'enfantine et crédule démençe
Où l'on croit, au printemps, quand les arbres sont blancs,
Que l'hiver recommence
Dans les rameaux tremblants,

Où la légende en fleurs des semaines pascales
Cache dans les jardins des oeufs mauves et bleus
Parmi les feuilles pâles
Et les gazons frileux.

Des oeufs d'or qu'on croirait jetés là par des anges
Qui les auraient soustraits aux nids frères bâtis
Par des vols de mésanges
Aux toits du Paradis.

Oh! les jardins emplis de soleil et d'enfance
Quand les cloches de Rome, un matin clair d'avril,
S'évadent du silence
Et rentrent de l'exil!

Rapport de la Fédération des Métiers du Bâtiment

Note du secrétaire—Nous avons déjà avisé les syndicats affiliés à la Fédération du Bâtiment qu'à l'avenir, le Bureau fédéral publierait les rapports dans "La Vie Syndicale", organe officiel des Syndicats Catholiques de Montréal et du Bureau Confédéral.

Il nous fait toujours plaisir de faire paraître les nouvelles de nos syndicats affiliés. Nous avons reçu en date du 25 septembre un très intéressant rapport de nos syndicats de Hull et d'Ottawa. Nous le publions en entier et nous invitons tous nos secrétaires à suivre l'exemple de Monsieur Maurice Doran, à qui nous devons ce compte rendu.

Monsieur le secrétaire,

Nous n'avons pas reçu depuis longtemps le rapport habituel des activités des Syndicats affiliés à la Fédération du Bâtiment. Ce rapport, à notre avis, est de première importance pour tous les centres. Dans le passé, nous avons été fidèles à vous faire parvenir les quelques détails de nature à vous intéresser. Voici pour fins de publicité, les derniers détails dans le domaine de la Construction;

RAPPORT D'OTTAWA

Notre Conseil des Métiers de la Construction est très actif. Siègent régulièrement et est l'âme dirigeante des unions du bâtiment. S'il ne peut procurer de l'emploi à tous les syndiqués des unions affiliées, il travaille par toutes sortes de moyens, à faire grandir la compétence professionnelle; cours du soir à l'École Technique de Hull, concours internes, etc., etc.

Manœuvres Inc.

Notre Union des Manœuvres a été citée à l'ordre du jour aux élections du Conseil Central, le 17 septembre dernier. Cette union, malgré un chômage intense et persistant, est très active. Le Comité Exécutif en est l'âme dirigeante. Bien peu de nos manœuvres syndiquées n'ont pas souffert du chômage. Le grand tort des journaliers de la région est de ne pas comprendre la nécessité du syndicalisme. Nos journaliers locaux s'offrent et travaillent pour des salaires ridicules. Il nous faut faire une guerre à mort aux Scabs.

Plâtriers Inc.

Nos Plâtriers ont obtenu "chantier fermé" à la Basilique d'Ottawa. La "carte de retraite" est chose inconnue chez nos plâtriers. Ce local siège au secrétariat de nos syndicats d'Ottawa. En général, nos plâtriers ont moins souffert du chômage que les autres métiers.

Briquetiers-maçons Inc.

Nos Briquetiers-maçons travaillent actuellement aux écoles de la Commission des Écoles Séparées d'Ottawa. Plusieurs petites réparations ici et là entretiennent en général nos membres. L'admission à ce local

n'est pas facile. Les expériences du passé ont exigé plus de sévérité dans l'admission des syndiqués.

Menuisiers-charpentiers Inc.

Nos Menuisiers-charpentiers souffrent beaucoup du chômage. Plusieurs membres ne suivent pas assez régulièrement nos réunions. Un groupe sincère et convaincu avec des bons officiers maintiennent le syndicat. Plusieurs importantes constructions s'annoncent pour le printemps prochain dans Ottawa et Hull. Nous travaillons à obtenir la préférence syndicale.

Respectueusement vôtre,

Maurice DORAN

Agent d'affaires

LE HOMARD...

Suite de la page 10

ribles. Alors, il ne faut pas perdre une occasion de lui faire gagner un peu d'argent...

Justement, le père Culot, — il s'appelle Durand, mais tout le monde l'appelle le père Culot. Pourquoi? Autre mystère! — Donc, le père Culot est en bas, à son casier, en train d'envoyer par-dessus bord les crabes morts ou les araignées malades.

C'est le second courant qui l'emporte.

—Madame... ce n'est pas un homard, mais cent homards, que vous pourriez trouver ici!

—Tout de suite?

—Tout de suite!

—Comment...?

—Vous permettez...?

—Parfaitement! Monsieur le curé, vous êtes délicieux!

Ça fait toujours plaisir de s'entendre dire ces choses-là.

Alors, le "délicieux" que je suis, hèle le marin:

—Ohé, père Culot? Il y a là une dame qui voudrait un homard?

—Oui, un beau!... très beau!

Le père Culot est un homme qui ne s'émeut pas...

Sans répondre, il me regarde... regarde la dame...

Puis il ouvre son casier, prend sa fourche et jette sur le pont un tas de petits homards, vigoureux, à la carapace bien bleue et au ventre bien rosé... des petits homards qui doivent être pleins et succulents.

La dame fait la moue:

—C'est pas des crevettes que je vous demande! C'est un gros homard.

De nouveau, le père Culot me regarde...

Je le regarde...

Cette fois, il a compris.

Il ouvre alors un autre casier, et, fouillant sous l'eau, dans un recoin, en extrait un "solitaire"... un homard énorme, aux pinces formidables, couvert de coquillages... un Mathusalem de homard!

—Parfait!... Parfait! s'écrie la dame... C'est celui-là que je veux!

Moi, je regarde la bête... C'est

un lamentable vieillard! Intérieurement, ce ne doit plus être que de la ficelle et de l'eau... On voit le jour au travers de ses pattes, qui pendent comme du macaroni trop cuit.

—Combien que c'est?

—Dame!... Celui-là, c'est 25 francs le kilo...

Je me retourne pour ne pas rire.

Celui-là!...

Il en a un toupet, le vieux homardier!

Le père Culot continue, et avec un sérieux!

—On voit que vous vous y connaissez Madame.

—Si je m'y connais!... Il sera bon?

—Oh... très bon! D'abord, c'est une femelle...

—Oh alors, il sera délicieux...

...Comme moi!... Le homard et moi émergeons à la même épithète...

—Avez-vous quelque chose... un panier pour l'emporter?

—Non... je n'ai rien.

Toujours grave, le père Culot, avec du goémon et un bout de corde, empaquette le vieux crustacé, qui proteste faiblement.

—Il ne va pas me pincer, au moins? Et c'est combien?

—3 kilos? Ça fait... 75 francs, dit négligemment le matelot en laissant retomber le lourd couvercle gouffonné du casier.

—Oh... 75!

—Dame... 3 fois 25?

—Faut me le laisser pour 70.

—Mettons... 72... Je suis pas "ostiné".

Je regardais la dame s'éloigner, précautionneuse, portant fièrement son vieux homard à bout de bras.

Puis, me retournant vers la cale:

—Il est hydropique, votre homard, père Culot!... Il sera sûrement mort ce soir...

—Ah... dame!

Cette phrase-là, elle exprime tout à Noirmoutier...

Ah dame! Cela veut dire: Charbonnier vit de son charbon!

Cela veut dire encore: Quand on se fait une tête comme celle de cette dame, on ne peut pas s'attendre à être traité comme tout le monde...

Et puis encore: Je m'appelle le père Culot... Il faut justifier mon nom!

Et enfin: Elle a dit qu'elle s'y connaissait!... Alors?

Mais moi, en partant, je pensais qu'il y avait aussi la "conscience professionnelle"...

Seulement, vous l'avouerez-je?

Si le père Culot venait se confesser à moi, je ne sais pas si, ce soir, je ne serais pas comme les pattes du homard... un peu faible... pas aussi rigide que d'habitude...

Pierre L'ERMITE

As-tu écouté, hier soir, à la radio, l'opéra des employés de Tramways?

—L'opéra des employés de Tramways? Non!

—Bien oui, l'opéra de Carmen (Car Men).

Le caissier: Non, monsieur, pas de chèque. Je ne changerai pas de chèque même pour mon propre frère.

Le déposant: Ah! Vous connaissez votre famille, sans doute?

Le fils: Papa, pour ta fête j'ai envie de t'acheter une pipe.

Le père: Mais j'en ai déjà une.

—Non, je viens de la briser.

* * *

Louis: Oui, je quitte Montréal et je n'y reviendrai jamais.

Yvon: Alors, prête-moi cinq piastres?

Hon. Es.-L. Patenaude Gustave Monette Ephrem Monette
Alphonse-L. Patenaude Adolphe Routhier

PATENAUE, MONETTE, FILION & PATENAUE

AVOCATS

425 AVE VIGER

Tél. HARbour 3154-55

MONTREAL

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Siège social : MONTREAL

Capital versé et réserve, \$14,000,000

Actif, plus de \$132,000,000

Toutes opérations de banque et de placement

563 BUREAUX AU CANADA

Hâtez-vous de faire partie des Syndicats Catholiques de Montréal

Vos meilleurs intérêts réclament votre adhésion à une organisation ouvrière nationale et chrétienne.

Pour information, adressez-vous au

Bureau des Syndicats Catholiques

1231 Demontigny Est

FRontenac 2165

Métiers de la Construction: MM. J.-B. Délisle et W.-J. Deslauriers;

Métiers de la Chaussure: M. Armand Durand;

Métiers de l'Imprimerie: M. Léonce Girard;

Syndicat du Tramway: M. L.-V. Hurtubise;

Taxi Moderne: CHerrier 1171.

Tout renseignement relatif aux autres corps de métiers syndiqués vous sera donné à notre Bureau: 1231 Demontigny Est, FRontenac 2165.

AMherst 9440

CREMERIE MAJEAU.

Limitée

1565 LAURIER E.

LAIT, CREME, BEURRE, OEUFS, FROMAGES

PROVISIONS

FRontenac 7373

516 RACHEL E.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Par M. J.-B. DESROSIERS, P.S.S.
Professeur de Morale au Grand Séminaire

La question du contrat de travail est, entre toutes, importante et vitale; de son heureuse solution dépend le bonheur non seulement de cette moitié du genre humain que sont les salariés, mais du genre humain tout entier, car le sort d'une moitié de l'humanité ne peut être sans une très grande influence sur le sort de l'autre moitié.

C'est une question difficile à résoudre, à cause des très graves problèmes qui l'entourent, de l'extrême diversité des opinions de ceux qui la discutent et de l'aigreur parfois belliqueuse qu'un trop grand nombre apportent dans cette discussion. Tout cela en fait une question des plus délicates et des plus périlleuses: car, quelque solution que vous donniez, vous êtes sûrs de heurter de front l'opinion de certains sociologues, de faire parler à tort et à travers bien des gens plus ou moins renseignés et vous n'êtes pas sûrs de ne pas provoquer les protestations de certains patrons très puissants.

C'est pourquoi, dans un tel problème, il vaut mieux s'appuyer sans cesse sur l'autorité de Léon XIII et de Pie XI, les deux grands papes dont les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesima Anno* jettent tant de lumière sur le problème ouvrier.

Dans la série d'articles que j'entreprends aujourd'hui sur le contrat de travail, je me propose d'expliquer, à la lumière des encycliques, la nature et l'objet de ce contrat, les obligations des ouvriers et des patrons, en particulier l'obligation du juste salaire; de dire par qui et comment doit être sauvegardée la justice entre patrons et ouvriers; enfin d'indiquer quelques moyens de nature à améliorer la condition des ouvriers.

I. — QUEL EST L'OBJET ET, PAR CONSÉQUENT, LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL?

L'activité humaine, et donc l'homme lui-même, puisque l'activité d'un homme est inséparable de lui-même, sont-ils l'objet du contrat de travail?

Non, la dignité humaine s'y oppose, répondent les socialistes. Eux qui, par ailleurs, ne craignent pas d'avilir l'être humain au point de lui enlever ses droits les plus sacrés au bénéfice de la collectivité, cherchent toutes sortes de subtilités pour donner au contrat de travail une forme ou une explication qui sauvegarde la dignité de l'ouvrier.

Ce contrat, expliquent les uns, ne peut pas être le louage du travail de l'ouvrier; c'est la vente du fruit de son travail; ce n'est pas le louage de sa force musculaire, de son énergie, c'est la vente de ce qu'il produit, par exemple des verges de drap, des meubles qu'il fabrique.

C'est un contrat de société, soutiennent les autres: le patron s'engage à fournir le capital et les machines, et l'ouvrier, le travail.

Cette dernière théorie, à première vue, semble très heureuse; elle semble sauvegarder l'égalité entre les hommes, faisant de l'ouvrier non plus le subalterne, mais l'égal du patron. Mais, soit dit en passant, pourquoi cette préoccupation? tous les hommes sont égaux, sans doute; ils ont tous la même nature humaine avec ses mêmes droits inaliénables; mais individuellement, ont-ils tous la même force, la même santé? Ont-ils tous le même courage? Ont-ils tous la même habileté dans les affaires, les mêmes talents, par exemple pour diriger une entreprise? Certes non. C'est Dieu lui-même, l'Auteur de notre nature, qui, dans ses insondables mais admirables desseins, a diversement gratifié les hommes; et tout ici-bas doit être

organisé selon cet ordre divin: dans la société, il faut des chefs et des subordonnés; sans quoi ce serait le désordre et l'anarchie; ainsi dans toute entreprise ou plusieurs hommes travaillent ensemble, il faut un patron pour tracer le plan d'ensemble et des ouvriers pour l'exécuter; sans quoi ce serait l'échec et la faillite.

Cette théorie du contrat de société semble supprimer l'opposition entre les classes faisant des patrons et des employés non des adversaires recherchant des intérêts opposés, mais des associés poursuivant un même but, le succès de l'entreprise. Mais n'est-elle pas de nature à créer bien d'autres divisions et d'autres querelles, par exemple à propos des emplois et surtout des bénéfices à répartir entre tant d'associés égaux?

Surtout cette théorie, comme la première, semble sauvegarder la dignité humaine; ni l'une ni l'autre ne font l'activité d'un homme, par conséquent un homme lui-même, l'objet du contrat de travail.

Eh! bien, les Papes eux, et tous les sociologues catholiques ne craignent pas cet inconvénient. Selon la doctrine sociale catholique, c'est la force, l'habileté du travailleur, c'est son activité personnelle qui est louée pour un salaire; et puisque l'activité de l'homme est inséparable de l'homme, l'homme lui-même, l'être humain est indirectement l'objet du contrat de travail. Et

c'est précisément ainsi qu'ils relèvent la dignité de ce contrat, qu'ils en font quelque chose de sacré. Car ainsi ce contrat n'est plus comme les autres contrats; ce n'est plus seulement le louage d'une chose vile, estimable seulement à prix d'argent; c'est un être humain qui en est l'objet, doué d'une âme raisonnable et immortelle et de droits inaliénables. L'ouvrier ne peut pas louer son habileté (par exemple son habileté à poser de la brique), sa force et son endurance,

sans s'engager lui-même avec tous ses droits. Dès lors le patron contracté envers lui plus que l'obligation de le payer selon son habileté et sa force, il contracte aussi l'obligation de respecter tous les droits de l'être humain qu'il engage. Et comment peut-il répugner à la dignité de l'homme de louer son travail pour un salaire? N'est-il pas maître de son activité? N'a-t-il pas un droit direct sur l'exercice de ses facultés, par conséquent sur son travail, qui n'est autre chose que l'exercice de ces mêmes facultés?

L'homme, sans doute, n'est pas le maître de ses facultés: elles appartiennent directement à

Dieu comme tout l'être humain, d'ailleurs; mais la divine Providence lui en a confié la garde et l'usufruit; c'est-à-dire que la divine Providence l'a fait maître de s'en servir pour atteindre sa fin dernière qui est Dieu; ce qui revient à dire que l'homme est maître de l'exercice de ses facultés et donc de son travail.

Et s'il est le maître de son travail, s'il a sur lui un droit véritable et direct, il a nécessairement le droit d'en disposer comme il lui plaît, par conséquent de le louer pour un salaire. Car le droit à un objet et la libre disposition de cet objet c'est tout un.

(A suivre)

Bilan de la Caisse Populaire

M. Léonce Girard, sec.-général,
Syndicats cath. et Nationaux,
1231 Demontigny est,
Montréal.

Cher monsieur,

A l'assemblée annuelle des sociétaires de la Caisse, une résolution fut adoptée à l'effet de faire insérer dans le journal *La Vie Syndicale* notre bilan pour l'année se terminant le 31 août 1933.

C'est pourquoi je prends la liberté de vous demander l'hospitalité de vos colonnes et étant si certain de l'obtenir je vous envoie ci-inclus le bilan en question accompagné de quelques commentaires.

Vous remerciant d'avance pour votre hospitalité,

Je me soustris,

Votre tout dévoué,

A. GOUGEON, sec.-gér.

RAPPORT

Montréal, 14 oct. 1933

Le 29 septembre dernier avait lieu à l'édifice des Syndicats l'assemblée annuelle des sociétaires de la Caisse populaire des Syndicats catholiques et nationaux. La position de la Caisse fut jugée des plus satisfaisantes, étant donné la crise économique que nous traversons et le bilan ci-joint prouve bien la raison d'être de cette satisfaction.

Bilan au 31 août 1933

ACTIF

Portefeuille (ou prêts) \$11,676.72
Caisse au 31 août 1933 2,433.34

Total de l'actif 14,110.06

Dépenses 453.22

\$14,563.28

PASSIF

Capital social \$ 833.83

Epargne 9,469.23

Total du passif 10,303.06

Bénéfices 610.61
Taxe d'entrée 3.50
Fonds de réserve 1,412.33
Fonds de prévoyance 622.99
Surplus 1,610.79

Total de l'avoir propre de la Société 3,646.11

\$14,563.28

Les sociétaires ont procédé à l'élection de leurs officiers pour le prochain terme et le résultat est le suivant: MM. D. Pilon et J.-B. Delisle, directeurs sortants, furent réélus par acclamation; M. L. Beauchemin fut élu par acclamation; M. W. Granger, commissaire sortant de la Commission de crédit, fut réélu par acclamation; M. A. Bertrand, conseiller sortant du comité de surveillance fut réélu par acclamation.

Le bureau de direction est composé cette année de MM. R. Bénéard, prés., E. Dumaine, vice-prés., A. Gougeon, sec.-gérant, W. Deslauriers, C. Paquette, L. Girard, D. Pilon, J.-B. Delisle, L. Beauchemin, directeurs. MM. O. Filion, A. Saulnier, W.

(Suite à la page 3)

T'a pas ?

TIENS, CE VIEUX JOS, TOUJOURS LE MÊME!



T'a pas déjà rencontré l'ami qui te paralyse la main en la serrant de toutes ses forces. —

ALLO, JOS, COMMENT ÇA VA?



ou l'autre qui t'ébranle d'une tape amicale dans le dos pour te faire une bonne surprise. —

ÇA, C'EST LA MEILLEURE!



ou l'autre encore qui se croit bien fin en retirant la chaise où tu allais t'asseoir. —

C'EST MOI QUI RÉGALE, JOS, A LA TIËYNE!



T'a pas alors rencontré un vrai ami pour t'offrir une couple de bouteilles de BLACK HORSE? 2037

Dites simplement-
"Bière

BLACK HORSE

Dawes, S.V.P.